
Institut Européen du Thermalisme

Rapport d'activités et financier 2022



Une formation de qualité pour des soins de qualité

Janvier 2023
Campus biologie santé
Faculté de médecine, Bâtiment E premier étage
9 Avenue de la Forêt de Haye
54500 Vandœuvre-lès-Nancy



TABLE DES MATIERES

I-Introduction	3
II-Rappel du contexte de création de L'IET	6
III -Des objectifs et des attentes	7
IV-Des actions menées et à venir	8
A - Organisation interne	8
B - Des ressources humaines.....	10
C - Activités pédagogiques	10
D - règlement intérieur.....	11
E - Formations et EnseignementS	11
F - Recherche.....	13
G - Communication/Innovation/ valorisation de la recherche :	14
H - Evènements : conférences / colloques / communication /observatoire	14
V- Quelles ambitions pour l'avenir ?	16
VI -Budget global de l'institut Européen du Thermalisme IET pour 2022 -2023.....	17
Conclusion.....	20
Annexe 1	21
Annexe 2	24
Annexe 3	47
Productions de l'IET	48
Sigles et acronymes avant les productions	57



I-INTRODUCTION

Le projet Nancy Thermal a révélé dès sa création un engagement et un dynamisme autour de nombreux partenaires (l'Université de Lorraine, les écoles de santé, le CHRU, les laboratoires de recherche, des facultés des sciences de la santé) et ce dans une démarche d'intentionnalité positive et créatrice.

Les réflexions et les travaux ne se sont pas limités seulement au thermalisme médical mais comptent aborder les bienfaits de l'eau thermale avec une démarche scientifique rigoureuse, soucieuse de la démonstration du service médicale rendu et du bien-être pour tous.

Le projet d'institut Thermal de Nancy prendra dix années de travaux menées par un Comité des Sages pluridisciplinaire qui a concouru à installer dans le paysage de la Métropole une réflexion autour de la recherche, la formation et l'innovation dans une seule et même unité géographique.

Les rencontres des universités du thermalisme dureront 5 années consécutives, elles sont organisées sous le haut Patronage de l'Académie Nationale de médecine. Cela a pu être l'occasion de démontrer les potentiels pédagogiques et de recherche du territoire métropolitain grand nancéen et ce, à travers un rayonnement local national et international.

Une étude de préfiguration de ce futur institut a été réalisée par la métropole du Grand Nancy en 2019, pour évaluer l'opportunité une telle structure sur le territoire métropolitain. Elle s'est centrée sur l'intérêt des interlocuteurs à devenir de futurs partenaires du projet, d'enrichir la réflexion autour du thermalisme porté par les différents acteurs de cet écosystème

Ainsi ont été sollicité des personnalités de l'Université de Lorraine, du CHRU, du conseil régional Grand-Est, des représentants de l'Académie Nationale de médecine, de l'ARS Grand-Est, du CNETH, de l'UFR STAPS, de l'Institut régional de médecine physique et de réadaptation, du laboratoire LCPME de l'Université de Lorraine, IAE School Management de l'UL, l'Université d'Haute Alsace Mulhouse, des établissements thermaux, le pôle thermal Amnéville les thermes, le secrétariat général de la chaîne thermale du soleil, la station thermale Bourbonne-les bains, l'établissement thermale de Mondorf-les Bains Luxembourg, la Fédération thermale du Grand Est, des instances ordinales des professions de santé et des représentants du thermalisme international (Président de l'ISMH), le collégium santé, la caisse d'assurance maladie, des laboratoires de l'Université de Lorraine.

Les premières conclusions de cette consultation présentées le 10 Janvier 2020, notamment devant les futurs membres fondateurs que sont la **Métropole du Grand Nancy**, **l'Université de Lorraine**, **le CHRU de Nancy** ont objectivé qu'il n'existait pas en France ni même à l'échelle



Européenne d'institut du thermalisme qui intègre dans ses missions de la recherche, de la formation et de l'innovation.

Ces conclusions objectivent qu'un tel institut trouve sa légitimité à plusieurs égards

- Asseoir la recherche de la médecine thermale dans un contexte à la fois éclaté mais polarisé,
- Développer la recherche et l'innovation dans le thermalisme, par la conduite de projets d'innovation (intelligence artificielle et collective, service numérique, gestion et valorisation des données des patients, management, conduite de réflexion sur l'évolution du parcours patient), par le transfert des résultats de la recherche pour une offre holistique entre santé, activité physique, volet santé mentale, nutrition, hygiène et sécurité,
- Former le futur personnel des stations thermales les médecins, personnels paramédicaux et autres techniciens en fort déficit sur le plan national,
- Accompagner l'écosystème thermal dans sa globalité pour maintenir le dynamisme de sa filière, en accord avec le plan thermalisme en santé 2017-2022.

Une seconde étude réalisée en Août 2020 est venue compléter la première par l'étude de la viabilité économique et le montage juridique du futur IET. Les conclusions de cette dernière étude rendues le 25 janvier 2021 démontrent que le territoire géographique de la métropole bénéficie d'une situation particulièrement intéressante au cœur de l'Europe lui permettant de s'appuyer sur un écosystème dense d'acteurs thermaux français, allemands, luxembourgeois et belges.

D'un fort potentiel d'attractivité avec le premier établissement thermal au cœur d'une métropole hospitalo-universitaire, le premier établissement thermal qui ouvrira ses portes en 2023.

Par ailleurs il indique que les activités portées par l'IET devront s'appuyer sur le territoire nancéien avec une ambition suprarégionale.

- **Pour la formation**, c'est un sujet central pour que l'institut obtienne une autonomie financière en agrégeant les formations disponibles sur le territoire et en créant de nouvelles.
- **Pour la recherche**, l'institut doit être un catalyseur et un coordinateur de projets de recherche aux échelles locale, nationale et européenne.



En accompagnant les stations thermales qui le souhaitent par de l'expertise permettant de transposer l'innovation technique, technologique de procédés, etc. Cette étude a mis en lumière à partir des besoins exprimés par les stations thermales constituant la zone de chalandise principale de l'IET **quatre orientations** :

- Un besoin situé principalement sur **la formation initiale des agents thermaux**,
- Des compétences spécifiques à développer ou à mettre à jour par **des actions de formation continu**,
- Une absence d'évaluation des besoins identifiés pour **les médecins et kinésithérapeutes**,
- Une période de formation contrainte par la saisonnalité de l'activité.

Concernant le pôle innovation de l'institut, il pourrait se développer progressivement et dans un second temps en capitalisant sur son réseau et sa progressive notoriété pour développer de nouvelles offres de services, tant en communication, en innovation techniques, en prestation de services pour les industriels- en améliorant la prise en charge du curiste et enfin par la mise en place d'un réseau de formation.

Le premier modèle économique est fondé sur les hypothèses suivantes :

- Développement des activités de formation.
- Embauche d'un directeur d'Institut, prise en compte des frais de structure et de marketing.
- Mise à disposition gratuite des locaux.

Le véhicule juridique le mieux adapté pour un tel projet apparaissait être le GIP, une convention constitutive réglant l'organisation et les conditions de fonctionnement de ce groupement devant être rédigée.

Les membres fondateurs définissant librement les statuts et les modalités de fonctionnement, enfin un capital pourrait être constitué par des contributions financières des membres, la mise à disposition gratuite de personnels, de locaux, d'équipements, de subventions, de rémunérations des prestations, d'emprunts et des dons legs.

II-RAPPEL DU CONTEXTE DE CREATION DE L'IET

Après avis de la commission "Attractivité et Partenariats" de la Métropole de Grand Nancy, réunie le 16 mars 2022, il a été proposé au bureau du conseil métropolitain¹ une note ayant pour objet le soutien financier de **l'Institut Européen du Thermalisme (IET)** visant :

- À approuver le versement d'une subvention de 90 000€ à la fondation ID+ Lorraine, hébergeant l'Institut Européen du Thermalisme,
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes pour allouer cette subvention,

Pour permettre un démarrage effectif de cet Institut, il est convenu de recruter un directeur et de constituer les premiers éléments d'information sur cet Institut pour dérouler des actions.

Ce démarrage générant des dépenses de fonctionnement non couvertes par des recettes propres et ce compte tenu de la forme juridique choisie à savoir :

- Un projet abrité par la fondation de coopération scientifique ID+ Lorraine ne permettant pas de déléguer les prérogatives de l'UL et du CHRU en matière de formation et de recherche à l'IET,
- Un fonds d'amorçage a été alloué par la Métropole à hauteur de 90 000 € (en 2022) sur un budget global estimé en année pleine à 180 000 € (et une prévision de 70 000€ en 2023).

Il est convenu qu'outre les apports financiers universitaires, hospitaliers et métropolitains, la Région Grand Est, le département 54 et l'Agence Régional de Santé Grand Est seraient sollicitées.

Le 14 mars 2021 une réunion conclusive est organisée pour acter définitivement le projet et son lancement réunissant le Président de l'Université de Lorraine, le Directeur du CHRU de Nancy, le vice-Président de la Métropole Grand-Nancy en charge du thermalisme, la représentante médicale désigné par la faculté de médecine, le représentant de la Fondation ID+ Lorraine et la Directrice de l'IET.

L'Institut Européen du Thermalisme a été entériné par un vote en conseil métropolitain à l'unanimité le 31 mars 2022, il permet de révéler l'engagement et le dynamisme des nombreux partenaires (la métropole du grand Nancy, l'Université de Lorraine, les Écoles de Santé, le CHRU, les laboratoires de recherches des facultés), dans une démarche d'intentionnalité positive et créatrice et ce en parallèle de l'ouverture de Nancy Thermal.

¹ - ANNEXE 1

III -DES OBJECTIFS ET DES ATTENTES

Une feuille de route présentant **4 grands axes** est approuvée par le Comité de Pilotage Stratégique des financeurs le 14 mars 2021.

Elle consiste en:

- L'animation et à la coordination de la communauté des acteurs de la formation, de la recherche et de l'innovation en matière de thermalisme,
- Le développement et promotion de l'offre de formation et des compétences en recherche,
- Le soutien et valorisation des projets de recherche et d'innovations,
- L'organisation de rencontres prospectives pour les acteurs de la filière thermique y compris Nancy Thermal.

Une « feuille de route » partenariale plus détaillée a été établie pour l'Institut dont les grandes lignes selon les thématiques sont les suivantes :

- **En formation** : renforcer les formations pré-universitaires à vocation professionnelle, développer les formations paramédicales, la formation continue.
- **En recherche** : développer la recherche en santé, en sciences thermales, et dans tous les domaines concourant à améliorer la pratique thermique et son bénéfice global.
- **En innovations** : l'IET a vocation à valoriser les recherches et à aider aux développements dans le champ thermal (procédés, pratiques de soins, environnement, process sur le centre thermal).
- **Evénements/communication/observatoires** : organisation d'événements, conférences, journées scientifiques, publications, expositions.
- **En objectif transverse**, il s'agira de développer le caractère européen de l'Institut via des actions précédentes, dans la grande région transfrontalière comme à l'international.

Des priorités ont été fixées pour 2022 et 2023 et des instances de gouvernance créées :

- Le comité de pilotage des fondateurs,
- Des commissions thématiques,
- Un conseil de direction

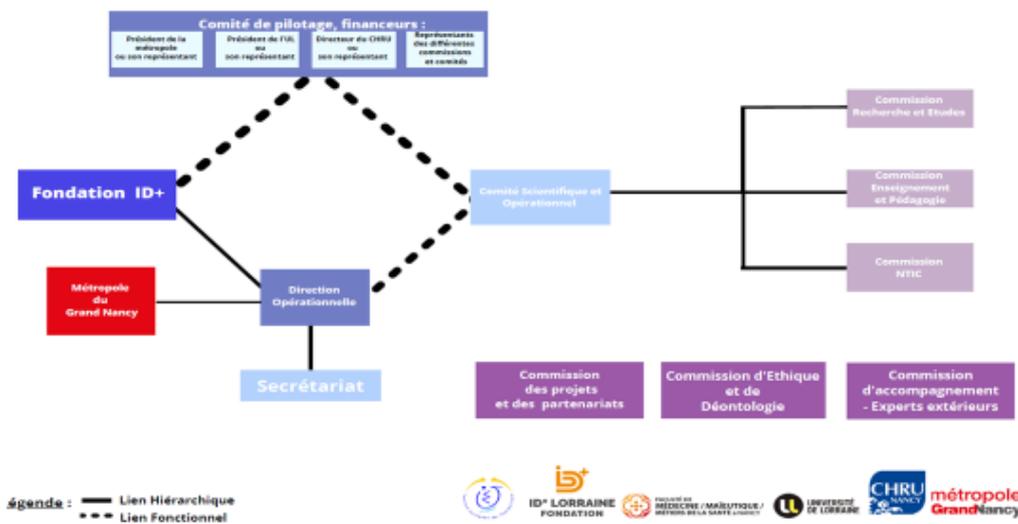
Ce n'est que début **mai 2022** que les activités concrètes de l'IET débutent et ce, après l'annonce de son ouverture soit faite aux professionnels de santé le **11 mai 2022**. Près de 70 professionnels de santé ont été ainsi cooptés pour constituer les comités et commissions de l'IET.

IV-DES ACTIONS MENEES ET A VENIR

A - ORGANISATION INTERNE²

Une organisation interne de fonctionnement est nécessaire pour optimiser l'efficacité de cette structure. Elle permet de la visibilité et de la transparence tant pour les membres de l'IET que pour ses partenaires.

I. Organisation générale : Institut Européen du Thermalisme (IET)



Cette organisation a été présentée lors de la réunion le **11 mai 2022** à la faculté de médecine de Nancy, après accord de M. le doyen Marc Braun. Ainsi, l'IET a pu commencer à partager les locaux avec le laboratoire d'hydrologie et de climatologie médicales.

Une convention de mise à disposition est en cours de formalisation pour l'accueil dans ces locaux, une demande de gratuité a été formulée à Madame la présidente de l'université en juillet 2022.

L'instance de pilotage stratégique des financeurs

Les instances de gouvernance : le Comité de direction

Ce comité de direction se réunit au moins une fois par mois depuis la création de l'IET, en visio conférence ou en présentiel. Il se compose de la directrice de l'iet qui l'anime, du PR Patrick Netter, représentant l'université de Lorraine et responsable de la commission des

² ANNEXE 2 SCHEMA D'ORGANISATION



experts extérieurs, du PR Isabelle CHARRY VALKENAERE responsable scientifique, du PR Gisèle KANNY en charge de la pédagogie du DR Edem Allado pour la communication, l'innovation et les NTIC, ce dernier ne faisant plus partie du comité de direction depuis septembre 2022 pour convenance personnelle .

Les dates de rencontres pour l'année 2022

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• 30 Mars,• 13 Avril,• 27 Avril,• 24 Mai,• 15 Juin,• 29 juin,• 20 Juillet,• 14 Septembre,• 21 Septembre,• 19 octobre,• 20 novembre,• 7 décembre. |
|---|

À noter qu'en sa séance du 13 avril, le comité de direction de l'IET a reçu M. le directeur de la fondation. La question de la rétrocession des frais de gestion a été longuement évoquée.

Il a été convenu que le mécénat donnera lieu à 8% de frais de gestion dans la mesure où les statuts de la fondation le précisent.

Par ailleurs la charge administrative ainsi que les certificats d'exonération fiscale incombant à la fondation semblent justifiées.

Le comité d'éthique et de déontologie :

Ce comité s'est réuni deux fois en 2022 sous la présidence du professeur H. COUDANE, il a validé le règlement intérieur et émis un avis positif pour sa diffusion le 30 juin 2022. De plus il s'est réuni à nouveau en septembre 2022 et a émis un avis concernant la recherche COVID' THERM. Cet avis a été transmis à l'investigateur principale de la recherche et sera versé au comité de protection des personnes (CPP).



B - RESSOURCES HUMAINES

À ce jour il n'y a qu'un seul salarié de l'IET : la directrice, mise à disposition par la métropole du grand Nancy conformément aux dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008.

Madame Jane-Laure DANAN, est mise à la disposition de l'Institut Européen du Thermalisme à compter du 4 avril 2022 à mi-temps (50% du temps de travail) et à partir du 2 mai 2022 à temps plein, jusqu'au 31 mars 2024, soit pour une durée de 24 mois. Cette mise à disposition consiste en l'exercice des fonctions de Directrice Opérationnelle de l'Institut Européen du thermalisme.

Les missions confiées s'articulent autour des axes suivants :

- Représenter la structure qu'il gère d'un point de vue administratif et assure la coordination des instances de gouvernance ;
- Collaborer étroitement avec le responsable médical directeur du comité scientifique, ils organisent ensemble toutes les activités de l'IET ;
- Élaborer en lien avec les partenaires les stratégies de fonctionnement et de développement ;
- Intervenir dans tous les domaines d'activités de l'institut, techniques, scientifiques, administratifs ou financiers et ce, dans la limite de ses compétences ;
- Collaborer en tant que de besoin au le pilotage des projets de recherche, co - construit les formations pédagogiques, gérer les équipements, superviser la gestion des ressources humaines (recrutement, fiche de salaire, congés, etc.).

Un apprenti MONCEF KASMI en BTS Support à l'Action Managériale est sous contrat depuis septembre 2022 avec la Fondation ID+ Lorraine. Il se retrouve sous la responsabilité administrative et pédagogique de la Directrice de l'IET.

C - ACTIVITES PEDAGOGIQUES

Accueil et encadrement de stagiaires

Quelques soient les disciplines de formation, les stagiaires accueillis font partie intégrante des forces vives de L'IET. Ils contribuent à son fonctionnement, son rayonnement et sa promotion.

À ce titre, dans une relation d'encadrement et de supervision de l'ensemble des travaux fournis en lien avec les institutions de rattachement, sont sélectionnés et encadrés par la Directrice de l'Institut.



Période de mai 2022 à janvier 2023 :

- Accueil d'un étudiant en L3 santé publique jusqu'en **JUIN 2022**
- Accueil depuis **septembre 2022** un apprenti BTS SAM (administration et management)
- Accueil des 2 stagiaires L3 psychologie des interactions en stage recherche. (Début du stage **mi-janvier 2023**)

D - REGLEMENT INTERIEUR³

Pour optimiser et sécuriser le fonctionnement des instances (comités et commission), un règlement intérieur de l'IET a été élaboré. Il a été présenté au comité de direction de l'IET le

04 mai 2022. Le règlement d'intérieur a reçu l'approbation du comité d'éthique et de déontologie de l'institut avant sa diffusion (**30 juin 2022**). Il est valable pour une période de 2 ans soit jusqu'au **31 mai 2024**. Il prévoit les relations avec la fondation de coopération scientifique qui abrite l'IET. Il est opposable à tous les membres de l'IET.

E - FORMATIONS ET ENSEIGNEMENTS

À ce jour l'IET intervient :

1- En formations initiales universitaires

Dans la formation de maïeutique, une unité optionnelle qui a été co-construite par l'IET et le département universitaire de maïeutique. Elle s'est déroulée en novembre et décembre 2022.

Cette formation originale, dans sa forme et dans son contenu, a fait l'objet d'une publication dans la presse thermique et climatique de janvier 2023. (Revue indexée, Ouvrage à disposition dans les locaux de l'IET.

Le professeur Gisèle KANNY est responsable du diplôme universitaire de médecine thermique, et de la capacité de médecine thermique.

Plusieurs thèses d'exercice en médecine générale sont encadrées à l'IET par le professeur Gisèle KANNY (le professeur Sophie SIGRIST et le docteur Jane - Laure DANAN). Par ailleurs une thèse d'université et quelques mémoires du DIU de médecine thermique sont codirigés par l'IET avec le laboratoire d'hydrologie médicale.

³ Annexe3



2- En formation professionnelle continue

Une convention de partenariat avec la chambre des métiers et de l'artisanat est en cours d'élaboration, pour des sessions de formation continue en février, mars et avril 2023.

Elle porte sur l'ingénierie pédagogique d'une formation pour les membres de la chambre des métiers (CMA).

Sur le thème :

Acquérir une culture commune et partagée pour l'accueil des curistes sur le territoire de la Métropole Grand Nancy.

La formation sur une durée d'une journée et demi, consiste à la prise en charge des curistes-clients, cette formation s'adresse à tous les professionnels adhérents à la chambre des métiers et de l'artisanat susceptible d'accueillir les futurs curistes.

Les objectifs :

- Acquérir les connaissances et les compétences généralistes pour accueillir, accompagner et renseigner les curistes en toute sécurité.
- Créer un réseau de compétence.
- Mobiliser des éléments de communication et d'interaction.
- Adopter une attitude éthique et empathique.

L'ingénierie pédagogique et la recherche d'intervenant ont été gérées par l'IET. La première formation aura lieu le 05 et 06 février. C'est une formation test qui s'adresse aux élus de la chambre des métiers et de l'artisanat. Auxquelles deux formations par mois sont prévues à partir de février 2023.

3-En prospective

- Construction d'une UE en master IPA, dans le cadre de la mention des pathologies chroniques stabilisées dans laquelle il sera proposé une UE d'une dizaine d'heures sur le traitement thermal ;
- Développement d'un module d'encadrement en milieu thermal ;
- Développement d'une unité de **formation pour les formateurs** et d'un livret de recommandations, pour l'enseignement clinique le tutorat en centre thermal, la formalisation de proposition de formation des intervenants...

L'espace physique et géographique de la pratique des soins sera localisé sur le site de Nancy. Une convention de partenariat devrait être élaborée en 2023.

4-En lien avec l'exploitant du site NANCY thermal

Concernant l'es

THERMAsanté : espace professionnel mis à disposition par l'exploitant pour développer des activités de soins complémentaires, aux pratiques en eau thermale.

THERMAsport : espace de remises en forme sportive conjuguant espaces de travail classique et espaces en eau thermale, rééducation, réhabilitation et optimisation des sportifs.

Les répartitions des rôles et missions seront établis par convention entre l'IET et l'exploitant thermal et la Métropole du Grand Nancy.

F - RECHERCHE

La recherche COVITHERM : recherche clinique sur les apports de la cure thermale dans la récupération des séquelles de la Covid 19. Formalisation du projet de recherche en lien avec l'École de Santé Publique – Faculté de Médecine (Université de Lorraine) et le laboratoire d'hydrologie médicale terminé en janvier 2023. Début des inclusions patients en mai 2023.

Pour 2023

- **Réactivation de la recherche Therm'VEINE** (phlébologie, insuffisance veineuse chronique, recherche sous l'égide de l'Exploitant Nancy thermal).
- **Un premier agrément** thermal a été accordé en matière de rhumatologie, à partir d'une étude sur la gonarthrose du genou portée par le professeur Chary Valkenaere. Cet agrément, aux coûts entièrement supportés par la Métropole, est valide pour une mise en exploitation jusqu'en 2023 (validité de 5 ans déjà prolongée). Il appartient à l'exploitant de supporter la réalisation des études et demander les agréments suivants.
- **Un 2eme agrément** dans le champ de la phlébologie (maladies vasculaires) est envisagé. Si le design de l'étude a été réalisé par les professeurs Zuily et Kanny, la partie clinique reste à réaliser par l'équipe clinique du CHRU. Elle suppose le financement par l'exploitant et la remise en eau.
- **Un 3eme (et dernier) agrément** serait à envisager avec le CHRU éventuellement sur les maladies respiratoires. Le design de l'étude n'a pas été réalisé et suppose également le financement des études par l'exploitant.
- **Aider à la promotion des résultats de Therma'Park**, rééducation en bassin de patients atteints de Parkinson.
- **Accompagnement de l'étude Therma'scap** (rééducation post intervention sur de la coiffe des rotateurs de l'épaule).
- **Encourager et orienter** toute autre recherche en fonction des besoins et demandes des professionnels de santé.
- **Être force de proposition pour l'organisation d'appels à projet**, dans le champ de l'hydrologie médicale et de la crénothérapie.
- **Valorisation des données patients** de cohortes de curistes / enjeu data de santé (travail exploratoire à développer avec l'exploitant de Therma sport, Therma santé).

G - COMMUNICATION/INNOVATION/ VALORISATION DE LA RECHERCHE :

Les objectifs consistent à :

- Développer et accompagner les projets de recherche sur le rôle environnemental hydrogéologique (espaces collectifs, jardins, et promenades autour la cure thermale) ;
- Amorcer les recherches sur les outils virtuels et l'intelligence artificielle à des fins d'amélioration à la crénothérapie ;
- Réfléchir sur l'exploitation des Datas et du numérique appliqués au thermalisme.

H - EVENEMENTS : CONFERENCES / COLLOQUES / COMMUNICATION /OBSERVATOIRE

Le développement de nombreux partenariats a été réalisés notamment avec la société française de kinésithérapie thermale, le collège des enseignants en hydrologie et la climatologie médicales, la société française de médecine thermale et les Associations Nationales et internationales OMTM ISMH, FEMTEC, FINE – EU, les amis du thermalisme en particulier autour de manifestations scientifiques. (Congrès, Colloques, groupes de travail)

Réalisations 2022 :

- La participation au congrès de la FEMEC à Bologne (ITALE) en novembre 2022 en visio conférence ;
- La participation à l'organisation un évènement annuel « 8ème université du thermalisme », en lien avec les amis du thermalisme (décembre 2022) ;

Prévue en 2022, exécutée (24 janvier 2023), la première journée francophone des professionnels du soin thermal en partenariat avec le CHRU.

Pour 2023 :

- Finaliser du contrat avec la société de communication choisie après l'appel d'offre d'octobre 2022 ;
- Organiser avec le CHRU de Nancy et le CNETH de la première journée francophone des professionnels du soin thermal et des hydrothérapeutes (**janvier 2023**) ;
- Organiser des Premières Assises du thermalisme franco marocaines (**mai 2024**) ;
- Réfléchir sur la création de **lab' therme** (véritables espaces de réflexion innovation dans le champ sécurité – hygiène / prévention /santé/ thermalisme) ;
- Réfléchir sur la création d'équipes mobile d'aide au développement de l'ergonomie des professionnels de la station ;

- Développer un réseau de partenariat avec les stations thermales du Grand Est notamment à travers la fédération régionale ;
- Engager des premières réflexions sur l'excellence de la prise en charge des curistes avec un positionnement de la fédération en tant qu'interlocuteur de référence sur les questions d'Innovation / R&D ;
- Organiser le premier anniversaire de l'IET (**1^{er} semestre 2023**) ;
- Signer la convention de fonctionnement et financière avec le CHRU concernant la formation des hydrothérapeutes ;
- Établir une convention de partenariat avec la métropole du grand Nancy
- Établir une convention de partenariat avec l'exploitant thermal de Nancy
- En cours, participation aux journées européennes du thermalisme organisé par la Métropole du Grand Nancy, la fédération nationale du thermalisme (novembre 2023).

Innovation

Développer avec l'exploitant de Nancy thermal, mais aussi avec la Région Grand Est et plus largement, dans des ateliers par l'animation de « wellness communities » souhaitant se retrouver, échanger, avoir des conseils sous la supervision de professionnels de santé issus de l'IET.

Développer la robotisation des tâches, notamment pour dégager du temps relationnel et humain au service des curistes (sécurité, hygiène, surveillance).

Travailler en prospective, sur une station **Eco responsable**, dans le respect du développement durable, protection de l'environnement et de la santé (grâce à l'intelligence collective et l'IA).

L'IET a pour objectifs de rassembler :

- Toute personne concernée ou intéressée par le thermalisme (cures thermales, activités de bien-être, hébergements, emplois, formations, tourisme ...) ;
- Tous les acteurs médicaux, paramédicaux, universitaires, libéraux et hospitaliers, étudiants, impliqués dans le thermalisme ou intéressés par la démarche thermique médicale et scientifique,
- Toutes les Associations et Sociétés Savantes souhaitant contribuer à une plus grande connaissance du thermalisme,

C'est ainsi que des liens se sont tissés avec **l'exploitant de Nancy thermal** notamment sur la formalisation de l'espace **Therma-sport, Therma-santé (TS2)**.

Comme prévu par la délégation de service publique l'IET exerce un rôle consultatif sur l'activité TS 2.



A ce titre, il formalise un rapport annuel sur l'activité de la structure de diagnostic de traitement, de recherche et d'innovation.

L'IET a proposé une formation d'adaptation à l'emploi au gestionnaire du site. Il pourrait mettre à disposition son réseau pour la promotion de la structure et du traitement thermal. L'institut propose des missions d'expertise et de compétence en santé incluant une aide à la mise en place de recherches cliniques et/ou fondamentales. L'institut organiserait des visites du site Thermal en lien avec l'exploitant et les professionnels de la santé.

Ces pistes de travail et de réflexions, ont été partagées avec l'exploitant et pourraient faire l'objet d'une convention de partenariat dans l'avenir.

V- QUELLES AMBITIONS POUR L'AVENIR ?

L'ambition principale serait de contribuer à la promotion des sciences du thermalisme et au thermalisme de demain en développant des axes de recherche, de formation et d'innovation dans les champs suivants :

- Santé / Soins, activités physiques, volets mental et nutritionnel,
- Conduite de projets d'innovation (intelligence artificielle et services numériques, gestion et valorisation des données du patient et de la station, management),
- Conduite de réflexion sur l'évolution du parcours du patient, modulation des durées des cures selon les patients et l'indication,
- Inscription de ces prises en charge dans le parcours patient, par des recommandations,
- Développement des enseignements sur la sécurité et l'hygiène en milieu thermal,
- Création d'un observatoire de la médecine thermale Nancy/Grand- Est avec l'appui de Scalen,
- Recherche de besoin de formation et recherche via le réseau de la fédération thermale du Grand Est, le CNETH où les stations elles –mêmes.
- Consolider les partenariats européens et internationaux

VI -BUDGET GLOBAL DE L'INSTITUT EUROPEEN DU THERMALISME IET POUR 2022 -2023

Ce budget se présente sous 2 parties : un **budget primitif prévisionnel**, tel qu'entériné par la première réunion du comité de pilotage statique de l'IET pour sa création en mars 2022 ;

Puis le **compte de résultats** à la clôture de l'exercice fin décembre 2022.

Pour rappel l'étude 2020 de PWC sur la viabilité économique de l'IET prévoyait une exécution budgétaire prévisionnelle suivante.

Point sur la partie fonctionnement de l'institut

Les charges de fonctionnement général suivantes ont été retenues pour l'institut :

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Charges (électricité, chauffage, ...)	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Equipement / informatique	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Marketing et communication	15 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Comptabilité/Juridique	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Divers	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
	31 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €	21 000 €

Mise en place d'un site web

Hypothèse de mise à disposition gratuite de locaux

Les charges de personnel suivantes ont été retenues pour l'institut :

TOTAL MASSE SALARIALE CHARGEE					
	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Directeur					
Responsable pédagogique	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €	80 000 €
Personnel administratif	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €	28 000 €
TOTAL BRUT CHARGE	188 000 €	188 000 €	248 000 €	248 000 €	276 000 €

1 ETP administratif pour 400 étudiants

Le budget primitif et global de l'IET sur 2022 - 2024 :

Recettes	
Subvention UL	5 000,00 €
Subvention CHRU de Nancy	5 000,00 €
Subvention Métropole Grand Nancy	90 000,00 €
Subvention Région Grand Est	30 000,00 €
Subventions publiques CD54	10 000,00 €
Total Recettes	140 000,00 €

Dépenses	
Salaires	65 800,00 €
Participation de l'IET à des colloques et congrès	1 000,00 €
Communication (voir détail) - Conseil Régional Grand Est	30 000,00 €
Vacation d'intervenants extérieurs	4 000,00 €
Organisation manifestations	5 000,00 €
Gestion financière, CAC, assurances (y compris événement)	800,00 €
Infrastructure (locaux, matériel informatique)	2 400,00 €
Déplacements (véhicule + frais de déplacement+ assurance)	1 000,00 €
Total charges fixes	110 000,00 €

Le budget primitif et global de l'IET sur 2022, projection phase de maturation :

Enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'IET	quotité de travail	2022	2023	2024
produits				
Subvention UL		5 000 €	5 000 €	
Subvention CHRU de Nancy		5 000 €	5 000 €	
Subvention Métropole Grand Nancy		90 000 €	70 000 €	
Subvention Région Grand Est		30 000 €	30 000 €	
autres subventions publiques		5 000 €	5 000 €	
autres recettes (ingénierie pédagogique, inscriptions workshop)		5 000 €	5 900 €	
Revenus des placements			5 000 €	
Mécénat		10 000 €	15 000 €	
Total Produits		150 000 €	140 900 €	
charges				
directrice opérationnelle (mise à disposition avec remboursement)		62 300 €	88 000 €	22 000 €
assistance(e) administrative, financière et CRM (en apprentissage)		6 000 €	12 000 €	6 000 €
Stagiaires		800 €	2 400 €	2 400 €
frais d'inscriptions colloque et congrès		1 000 €	1 000 €	
communication (news letter - rapport d'activité - divers)		1 500 €	1 500 €	
Gestion financière, CAC, assurances		2 000 €	2 000 €	
services informatiques		1 000 €	1 000 €	
hébergement (incluant chauffage et entretien)		1 000 €	1 000 €	
déplacements (véhicule + frais de déplacement)		1 000 €	2 000 €	
Total charges fixes		76 600 €	110 900 €	30 400 €
Bourses Recherche et Innovation		20 000 €	35 000 €	
Vacations d'enseignement ,		4 000 €	4 000 €	
organisation wokshops		5 000 €	5 000 €	
Total charges variables		29 000 €	44 000 €	
Total charges		105 600 €	154 900 €	30 400 €

Budget consommé en fonction du prévisionnel (compte de résultats)	2022	
	BP	CR
Produits		
Subvention UL	5 000,00 €	5 000,00 €
Subvention CHRU de Nancy	5 000,00 €	5 000,00 €
Subvention Métropole Grand Nancy	90 000,00 €	90 000,00 €
Subvention Région Grand Est	30 000,00 €	report 2023
Autres subventions CD54	10 000,00 €	5 000,00 €
Subvention ARS	- €	20 000,00 €
Subvention apprenti	- €	1 999,98 €
Revenus des placements	- €	Inconnu
Mécénat	10 000,00 €	- €
Total Produits	120 000,00 €	126 999,98 €

Charges	2022	
	BP	CR
Salaire (mise à disposition avec remboursement)	62 300,00 €	62 300,00 €
Apprentissage	6 000,00 €	3 907,76 €
Stagiaires	800,00 €	- €
Frais d'inscriptions colloque et congrès	1 000,00 €	419,92 €
Communication (logo et nom de domaine)	1 500,00 €	238,40 €
Gestion financière, CAC, assurances	2 000,00 €	112,23 €
Services informatiques (imprimante ordi et consommables)	1 000,00 €	970,22 €
Hébergement (incluant chauffage et entretien)	1 000,00 €	
Déplacements (véhicule + frais de déplacement)	1 000,00 €	
Total charges fixes	76 600,00 €	67 948,53 €
Bourses Recherche et Innovation	20 000,00 €	
Vacations	4 000,00 €	
Organisation woksops	5 000,00 €	2 229,94 €
Total charges variables	29 000,00 €	2 229,94 €
Total charges	105 600,00 €	70 178,47 €

Frais de Gestion perçus par la fondation sur convention ARS		1 600,00 €
Frais de gestion de la fondation ID+ Lorraine (en attente de décision)	- €	8 400,00 €

Enveloppe budgétaire prévisionnelle de l'IET	Réalisé 2022	
	Recettes	Dépenses
		126 999,98 €

Le compte de résultats fait apparaitre un budget positif début **Janvier 2023** : + **56 821, 51 euros**.

Les subventions acquises de principe en amont de l'ouverture de l'IET ont fait l'objet de dossiers suivi par L'IET (CHRU et UL).

Les demandes de subventions à la Région Grand-Est, au Conseil Régional, à l'ARS Grand Est et au Conseil Départemental 54 sont celles issues des dossiers produits et suivis par L'IET.

Les subventions publiques assurent une projection budgétaire pouvant maintenir le fonctionnement de l'IET pour la période 2023, la question est de savoir si sans mécénat (par le biais de la fondation ID+ Lorraine) ou la pérennité des subventions publiques ce fonctionnement sera possible jusqu'en mai 2024.



Et dans cette expectative, ce budget pourrait – il permettre le développement de l'ensemble des missions attendues de l'IET ?

Sans une évaluation et clarification sur le fond et la forme de la nature des ressources, humaines et financière, la viabilité au long terme de l'IET semble **complexe**.

CONCLUSION

L'IET fonctionne depuis le **4 Mai 2022**, les activités développées pendant sa première période d'activités correspondent aux missions déclinées dans la feuille route 2022.

Si cette première période de fonctionnement apparait satisfaisante, l'équilibre reste fragile du fait notamment d'un seul personnel permanent pour le développement opérationnel.

L'année 2023 devrait permettre de développer de nouvelles collaborations, missions et activités, cela ne pourra se réaliser sans un engagement fort, notamment de l'UL et du CHRU et sans moyens et ressources supplémentaires.

Et ce, pour que l'IET contribue au rayonnement à l'attractivité et au développement attendus sur le territoire Métropolitain.

ANNEXE 1

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

054-245400676-20220404-B04_31032022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/04/2023



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU METROPOLITAIN DU GRAND NANCY

POLITIQUE PUBLIQUE :
COMPÉTITIVITÉ ET RAYONNEMENT ATOUTS
DU GRAND NANCY

SEANCE DU : 31 MARS 2022

DELIBERATION N° : 4

OBJET :
SOUTIEN FINANCIER - INSTITUT EUROPÉEN
DU THERMALISME

RAPPORTEUR : François WERNER

EXPOSE DES MOTIFS

En 2023, Nancy verra l'ouverture d'un grand centre thermal.

Le travail effectué par la Métropole a donc été de voir comment profiter de ce grand équipement de soins et bien-être pour renforcer les formations universitaires comme hospitalières et les recherches en médecine thermale, mais aussi développer des nouvelles compétences liées à l'utilisation de l'eau thermale pour les kinésithérapeutes, les infirmiers par exemple.

Le socle important du CHRU de Nancy en recherche clinique avec des centres d'investigations cliniques permet aussi d'envisager le développement de nouvelles recherches sur l'apport de la médecine thermale pour des pathologies, notamment dégénératives.

Enfin, l'Université de Lorraine a de nombreuses compétences pour contribuer aux recherches pluridisciplinaires et aux innovations.

C'est pourquoi, la Métropole, à l'issue d'études conduites avec les partenaires, a décidé de créer un institut sans mur, l'Institut Européen du Thermalisme.

Pour bénéficier au mieux des relations universitaires et hospitalières, il a été décidé de faire abriter l'Institut Européen du Thermalisme par la Fondation ID+ dont les fondateurs sont l'Université de Lorraine et le CHRU avec des collectivités dont le Grand Nancy et des entreprises.

De statut privé, cette Fondation permettra à l'Institut de développer les projets avec les partenaires et de pouvoir nouer des relations avec les entreprises pour des projets collaboratifs et de recueillir des fonds de mécénat.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

054-245400676-20220404-B04_31032022-DE

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Réception par le prélet : 09/04/2023

Université et CHRU ont fixé 4 grands axes de mission :

- Animation et coordination de la communauté des acteurs de la formation, de la recherche et de l'innovation en matière de thermalisme,
- Développement et promotion de l'offre de formation et des compétences en recherche,
- Soutien et valorisation des projets de recherche et d'innovations,
- Organisation de rencontres prospectives pour les acteurs de la filière thermale.

Une « feuille de route » partenariale plus détaillée a été établie pour cet Institut dont les grandes lignes sont les suivantes :

- En formation : renforcer les formations préuniversitaires à vocation professionnelle, développer les formations paramédicales, la formation continue.
- En recherche : développer la recherche en santé, en sciences thermales, et dans tous les domaines concourant à améliorer la pratique thermale et son bénéfice global.
- En innovations : l'IET a vocation à valoriser les recherches et à aider aux développements dans le champ thermal : procédés, pratiques de soins, environnement, process sur le centre thermal.
- Evénements/communication/observatoires : organisation d'événements, conférences, journées scientifiques, publications, expositions.
- En objectif transverse, il s'agira de développer le caractère européen de l'Institut via les actions précédentes, dans la grande région transfrontalière comme à l'international.

Des priorités ont été fixées pour 2022 et 2023, et des instances de gouvernance, comités de suivi et de gestion, et un comité scientifique ont été constituées et d'autres instances notamment pour la formation sont en préparation.

Pour permettre un démarrage effectif de cet Institut, il est nécessaire de recruter un directeur et de constituer les premiers éléments d'information sur cet Institut pour dérouler les actions.

Ce démarrage générant des dépenses de fonctionnement non couvertes pour des recettes suffisantes, l'Université et le CHRU ont sollicité un fonds d'amorçage auprès de la Métropole à hauteur de 90 000 € sur un budget global estimé en année pleine à 180 000 €.

Outre les apports universitaires, hospitaliers et métropolitains, la région Grand Est sera sollicitée.

Afin de permettre le démarrage de cet Institut pour qu'il soit en pleine activité en 2024, il vous est proposé d'attribuer 90 000 € à la Fondation ID+ pour l'Institut Européen du Thermalisme.

DELIBERATION

Après avis de la commission "Attractivité et Partenariats" réunie le 16 mars 2022, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 90 000€ à la fondation ID+, hébergeant l'Institut Européen du Thermalisme,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions afférentes.

Les crédits nécessaires figurent au budget primitif 2022, à la sous-fonction 23.1 "enseignement supérieur recherche, article 65748 "Subventions recherche thermalisme", service 201SUBV.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

054-245400676-20220404-804_31032022-DE

Accusé certifié électronique

Réception par le receveur le 03/04/2022

**métropole
GrandNancy**

BUREAU METROPOLITAIN DU JEUDI 31 MARS 2022

Affaire n° 4

13H30

ETAIENT PRESENTS

Mme ACKERMANN Daniella - Vandoeuvre
Mme BENMOKHTAR Sabrina - Nancy
Mme BLANDIN Chloé - Nancy
Mme BOCOUM Martine - Maxéville
M. BOILEAU Pierre - Ludres
Mme BOILLON Muriel - Nancy
M. BOULANGER Alain - Fiéville
M. BREUILLE Michel - Essey-lès-Nancy
M. CHABIRA Hocine - Nancy
M. CHANUT Henri - Seichamps
M. CHOSEROT Christophe - Maxéville
Mme COLIN Sylvie - Laneuveville
Mme COLOMBO Muriel - Nancy
M. DA CUNHA Eric - Laneuveville
M. DAMOISEAUX Bruno - Vandoeuvre
M. DESSEIN Jean-Pierre - Art-sur-Meurthe
Mme DIDELOT Anne-Sophie - Nancy
M. DONATI Patrice - Vandoeuvre
M. EHRENFELD Jean-Pierre - Laxou
M. EL HARRADI Mounir - Nancy
Mme ENGEL Nathalie - Villers-lès-Nancy
M. FÉRON Hervé - Tomblaine
M. FICK Michel - Nancy
M. GARCIA Laurent - Laxou
M. GIRSCH Bernard - Saulxures
M. GRAUFFEL Claude - Vandoeuvre
Mme GRUET Stéphanie - Malzéville
M. HATZIG Patrick - Nancy
M. HÉNART Laurent - Nancy

M. JACQUEMIN Pascal - Villers-lès-Nancy
Mme JANDRIC Christelle - Nancy
M. KLEIN Mathieu - Nancy
M. KLING Bertrand - Malzéville
Mme KOMOROWSKI Régine - Vandoeuvre
M. LIESENFELT Alain - Dommarthemont
Mme LUCAS Isabelle - Nancy
M. MAGUIN Frédéric - Nancy
Mme MARREL Charlotte - Nancy
M. MATHERON Vincent - Jarville
Mme MERCIER Estelle - Nancy
Mme MICHEL Delphine - Nancy
M. MIRON Romain - Maxéville
M. MURATET Franck - Nancy
M. OGIEZ Marc - Pulnoy
M. PETRONIO Maurizio - Houdemont
Mme PIBOULE Nadine - Vandoeuvre
M. PIERRONNET Romain - Nancy
Mme RAVON Véronique - Ludres
Mme RENAUD Dominique - Vandoeuvre
M. SADI Areski - Nancy
M. TENENBAUM Marc - Nancy
Mme VIEUX-MELCHIOR Catherine - Saint-Max
M. WATRIN Laurent - Nancy
M. WERNER François - Villers-lès-Nancy
Mme WIESER Laurence - Laxou
Mme WUCHER Anne - Jarville
M. YILMAZ Bora - Nancy

AVAIENT DONNE POUVOIR

Mme BEAUDEUX Evelyne - Nancy
Mme BILLOT Véronique - Nancy
Mme COSTANTINI Anne-Mathilde - Laxou
Mme CREUSOT Nicole - Nancy
Mme DEBORD Valérie - Nancy
Mme DEVOUGE Evelyne - Essey-lès-Nancy
M. GUILLEMARD Philippe - Nancy
M. HABLLOT Stéphane - Vandoeuvre
Mme KHIROUNI Chaynesse - Nancy
M. LE SOLLEUZ Antoine - Nancy
M. MASSON Bertrand - Nancy
M. MIDON Jean-François - Saint-Max
M. PENSALFINI Eric - Saint-Max
M. PERROT Cyrille - Villers-lès-Nancy
M. RAINERI Serge - Nancy
M. SARTELET Didier - Heillecourt
Mme STEPHANUS Nicole - Vandoeuvre
Mme GRANDJEAN Carole - Nancy
Mme HAMIDI Hania - Tomblaine

à Mme JANDRIC Christelle - Nancy
à Mme BLANDIN Chloé - Nancy
à M. EHRENFELD Jean-Pierre - Laxou
à M. SADI Areski - Nancy
à Mme DIDELOT Anne-Sophie - Nancy
à M. BREUILLE Michel - Essey-lès-Nancy
à M. HÉNART Laurent - Nancy
à M. DONATI Patrice - Vandoeuvre
à M. KLEIN Mathieu - Nancy
à Mme MERCIER Estelle - Nancy
à M. CHABIRA Hocine - Nancy
à Mme VIEUX-MELCHIOR Catherine - Saint-Max
à M. DESSEIN Jean-Pierre - Art-sur-Meurthe
à M. WATRIN Laurent - Nancy
à M. EL HARRADI Mounir - Nancy
à M. BOULANGER Alain - Fiéville
à M. DAMOISEAUX Bruno - Vandoeuvre
à M. FICK Michel - Nancy
à M. MIRON Romain - Maxéville

Le présent acte a été publié le : 4 AVR. 2022

Pour le Président, le Vice-Président délégué :


François WERNER

REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT

L'Institut Européen du thermalisme

Vu l'avis 001 en date du 30 JUIN 2022 du comité d'éthique et de déontologie de l'IET

Sous la responsabilité

HENRY COUDANE Professeur EMERITE et de BRUNO PY Professeur





SOMMAIRE

Règlement de fonctionnement	24
Titre I. DEFINITION ET MISSIONS.....	27
Article 1. Dénomination – siège	27
Article 2. Missions	27
Article 3. Moyens	27
Titre II. Gouvernance	28
Article 4. Composition du Comité de pilotage	28
Article 5. Composition du Comité scientifique et opérationnel	7
Article 6. Compétences du Comité de pilotage	28
Article 7. Compétences du Comité scientifique et opérationnel.....	7
Article 8. Modalités de fonctionnement du comité de pilotage.....	29
Sessions	29
Convocations	29
Délibération.....	29
Compte-rendu des séances.....	29
Modalités de délibérations à distance	29
Article 9. Modalité de fonctionnement du comité scientifique et opérationnel	8Erreur ! Signet non défini.
Sessions	8
Convocations	8
Délibération.....	9
Compte-rendu des séances.....	9
Modalités de délibérations à distance	9
Article 10. La direction	31
Désignation.....	31
Attributions	31
Article 11. Les commissions	32
Règlement intérieur.....	39
Titre I. Modalités de fonctionnement des comites et commissions	40
Article 1. Commission de recherche et études	40
Sessions	40
Convocations	40
Délibération.....	40
Compte-rendu des séances.....	40
Modalités de délibérations à distance	40



Commission enseignement et pédagogie	41
Sessions	41
Convocations	41
Délibération.....	41
Compte-rendu des séances.....	41
Modalités de délibérations à distance	41
Commission nouvelles technologies de l'information et de la communication.....	42
Sessions	42
Convocations	42
Délibération.....	42
Compte-rendu des séances.....	42
Modalités de délibérations à distance	42
Commission des projets et des partenariats.....	43
Sessions	43
Convocations	43
Délibération.....	43
Compte-rendu des séances.....	43
Modalités de délibérations à distance	43
Commission d'éthique et de déontologie.....	44
Sessions	44
Convocations	44
Délibération.....	44
Compte-rendu des séances.....	44
Modalités de délibérations à distance	44
Commission d'accompagnement – experts extérieurs.....	45
Sessions	45
Convocations	45
Délibération.....	45
Compte-rendu des séances.....	45
Modalités de délibérations à distance	45



TITRE I. DEFINITION ET MISSIONS

ARTICLE 1. DENOMINATION

L'institut Européen du Thermalisme (IET) est un institut abrité par la Fondation de coopération scientifique « ID+ Lorraine » dont les membres fondateurs sont l'Université de Lorraine, le Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Nancy, des collectivités dont celle de la Métropole du Grand Nancy (MGN).

ARTICLE 1.1. SIEGE

L'IET est implanté sur le campus Biologie Santé, faculté de médecine de maïeutique et métiers de la santé, Bâtiment E premier étage, laboratoire d'hydrologie et climatologie médicale : 9 avenue de la Forêt de Haye, 54500 à Vandœuvre-lès-Nancy.

ARTICLE 2. MISSIONS

L'IET a pour mission,

- Animation et coordination de la communauté des acteurs de la formation, de la recherche et de l'innovation en matière de thermalisme ;
- Développement et promotion de l'offre de formation, des compétences en recherche et études thermales ;
- Soutien et valorisation des projets de recherche et d'innovations dans le champ du thermalisme ;
- Organisation de rencontres prospectives pour les acteurs e la filière thermique ;

L'IET a également pour objet,

En matière de formation : renforcer les formations préuniversitaires à vocation professionnelle, développer les formations paramédicales, la formation continue et permanente dans le cadre du *life long Learning* notamment.

En matière d'innovation : L'IET a vocation à valoriser les recherches et à aider au développement des pratiques dans le champ du thermalisme : procédés, pratiques de soins, environnement, process sur les centres thermaux.

En matière d'évènements/communications/observatoires, il organise des évènements à caractère professionnel, des conférences, des journées scientifiques, des publications, des expositions.

Le caractère européen de L'IET via ses actions et missions, sera développé dans la grande région transfrontalière comme à l'international tant au travers des différentes missions précitées que dans le développement de collaboration en recherche pratique pédagogique et enseignement.

Pour ce faire, il s'appuiera sur le réseau de l'Université de Lorraine, et notamment dans le cadre des échanges ERASMUS.

ARTICLE 3. MOYENS

L'IET dispose d'un budget propre, indépendant de celui de la Fondation mais abrité au sein de cette fondation de coopération scientifique ID+ Lorraine.



Pour l'accomplissement de ses missions, outre les moyens alloués pour le fond d'amorçage par l'Université de Lorraine, le CHRU de Nancy, et la MGN, l'IET peut recevoir des moyens d'autres collectivités territoriales, ou de tout autre organisme public ou privé.

L'IET peut recueillir des fonds publics ou privés pour conduire des recherches et développer des formations, et du mécénat sur des opérations collectives.

TITRE II. GOUVERNANCE

L'IET est administré par un comité de pilotage stratégique des financeurs réunissant l'ensemble des fondateurs du projet.

ARTICLE 4. COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de pilotage de l'IET est composé de 4 catégories de membres :

- Président de la Métropole du Grand Nancy ou son représentant
- Président de l'Université de Lorraine ou son représentant
- Directeur du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy ou son représentant
- Représentants des différentes commissions et comités invités en tant que de besoin.

Le directeur-trice opérationnel-le est membre de droit.

Chaque nouveau membre fondateur accepté par le comité de pilotage dispose également d'un représentant au sein de l'assemblée des fondateurs.

Compte tenu de l'ordre du jour fixé, pourront être invités aux réunions les représentants des commissions et/ou des comités, ainsi que tout autre personne dont la présence paraît utile et nécessaire.

Lorsqu'un membre du comité de pilotage a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai le directeur-trice opérationnel-le de l'IET. Il en est de même pour tout postulant à sa désignation dans un comité ou une commission.

L'intégration d'un nouveau membre dans un comité ou une commission devra être soumise à l'approbation du comité *ad hoc*.

Le comité de pilotage en est informé.

Il se réunit en plénière au moins une fois par an.

ARTICLE 5. COMPETENCES DE COMITE DE PILOTAGE

Le Comité exerce ses compétences dans le respect des règles d'organisation et des statuts de la Fondation ID+ Lorraine. Le Comité règle, par ses délibérations, les affaires de l'IET.

Notamment,

- 1° Il définit les orientations politiques et stratégiques de l'IET ;
- 2° Il se prononce sur l'acceptation des dons et legs en faveur de l'IET et sur l'emploi de leurs revenus et produits ;



- 3° Il se prononce sur toute forme de collaboration et d'association avec des organismes ou partenaires extérieurs ;
- 4° Il donne un avis sur les programmes pédagogiques et de recherches de l'IET dans le cadre de la réglementation nationale en vigueur ;
- 5° Il prononce un avis sur les contrats et conventions dont l'exécution le concerne ;
- 6° Il propose et adopte les modifications statutaires ;
- 7° Il se prononce sur les tarifs de formation continue ;
- 8° Il approuve la stratégie de développement de l'IET et veille à son exécution ;
- 9° Il approuve les rapports d'activités et budgétaires.

Il est informé de la répartition des emplois et les recrutements de personnels, y compris des stagiaires et alternants.

ARTICLE 6. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU COMITE DE PILOTAGE

SESSIONS

Le Comité de pilotage se réunit au moins une fois par an par convocation, il peut s'autosaisir en cas de situation exceptionnelle, par l'un ou l'autre de ses membres.

Les séances ne sont pas publiques.

CONVOCATIONS

Les convocations aux réunions du comité sont envoyées par voie électronique, au moins huit jours avant la séance, accompagnées d'un projet d'ordre du jour établi par le directeur-trice opérationnel-le de l'IET.

Il est nommé un secrétaire de séance.

DELIBERATION

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents. Un quorum n'est pas requis.

COMPTE-RENDU DES SEANCES

Chaque séance d'un comité donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu.

Ce compte-rendu fait mention des membres présents ainsi que des délibérations et votes émis par les membres du Comité.

Le compte-rendu est remis au directeur-trice opérationnel-le pour archivage.

MODALITES DE DELIBERATIONS A DISTANCE

Le comité peut décider de se réunir par visio-conférence dans les conditions suivantes :

Les dispositions des présents statuts demeurent applicables en matière de :

- Convocations, ordre du jour et documents ;
- Procès-verbaux.

Les dispositions particulières suivantes sont applicables aux délibérations à distances :



Chaque membre doit créer un compte sur le site ou l'application dédiée au logiciel par lequel la séance est organisée, en utilisant ses prénom et nom connus par l'administration. Afin de garantir la confidentialité des échanges chaque membre doit se connecter seul ou accompagné d'un membre invité officiellement à la séance via un appareil (ordinateur, tablette, téléphone) qui permette la visioconférence.

Lorsqu'un membre titulaire de l'instance administrative concernée est dans l'impossibilité de participer à la réunion, il informe l'administration. Si un membre doit quitter la séance avant son terme, il doit en informer l'ensemble des membres via l'outil de communication.

Les échanges générés pendant la séance de l'instance (oraux ou écrits) peuvent être enregistrés et conservés jusqu'à l'approbation du procès-verbal par les membres de l'instance, une information sera apportée avant lancement de l'enregistrement.

ARTICLE 7. CONSEIL DE DIRECTION

Le Conseil de direction est l'organe de gouvernance fonctionnel de l'IET, il est composé :

- Du représentant de l'université au sein du comité stratégique
- Du représentant du comité scientifique
- Du représentant de la pédagogie
- Du représentant du comité des partenariats et des projets
- Du directeur-trice opérationnel-le de l'IET
- De différentes invités et experts en tant que de besoin.

SESSIONS

LE COMITE DE PILOTAGE SE REUNIT AU MOINS UNE FOIS PAR MOIS PAR CONVOCATION, IL PEUT S'AUTOSAISIR EN CAS DE SITUATION EXCEPTIONNELLE, PAR L'UN OU L'AUTRE DE SES MEMBRES.

Les séances ne sont pas publiques.

Le comité peut décider de se réunir par visio-conférence dans les conditions suivantes :

Les dispositions des présents statuts demeurent applicables en matière de :

- Convocations, ordre du jour et documents ;
- Procès-verbaux.

Les dispositions particulières suivantes sont applicables aux délibérations à distances :

Chaque membre doit créer un compte sur le site ou l'application dédiée au logiciel par lequel la séance est organisée, en utilisant ses prénom et nom connus par l'administration. Afin de garantir la confidentialité des échanges chaque membre doit se connecter seul ou accompagné d'un membre invité officiellement à la séance via un appareil (ordinateur, tablette, téléphone) qui permette la visioconférence.



Lorsqu'un membre titulaire de l'instance administrative concernée est dans l'impossibilité de participer à la réunion, il informe l'administration. Si un membre doit quitter la séance avant son terme, il doit en informer l'ensemble des membres via l'outil de communication.

Les échanges générés pendant la séance de l'instance (oraux ou écrits) peuvent être enregistrés et conservés jusqu'à l'approbation du procès-verbal par les membres de l'instance, une information sera apportée avant lancement de l'enregistrement

COMPETENCES DU CONSEIL DE DIRECTION

Le Comité collabore à l'ensemble des projets stratégiques de l'IET.

- 1° il est compétent en matière de vie de l'institut
- 2° Il entérine les propositions de budgets des recherches et formations ;
- 3° Il propose les tarifs de la formation continue.
- 4° Il approuve les rapports d'activités et budgétaires.

Chaque membre de ce comité est destinataire du règlement intérieur qui lui est applicable

Lorsqu'un membre du comité de pilotage a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai les membres du comité et le directeur-trice opérationnel-le de l'IET. Il en est de même pour tout postulant à sa désignation dans un comité ou une commission.

ARTICLE 10. LA DIRECTION

DESIGNATION

Le directeur-trice opérationnel-le dirige l'IET, prend toute les mesures utiles ou nécessaires à sa bonne marche et exerce les attributions qui lui sont dévolues par son contrat de mise à disposition.

Il-elle est nommé-e par le comité de pilotage de l'IET.

ATTRIBUTIONS

Le directeur-trice opérationnel-le conformément à la convention de mise à disposition par la métropole du grand Nancy et la fondation de coopération scientifique ID+ LORRAINE :

- 1° Représente la structure d'un point de vue administratif, assure la coordination avec la fondation et anime la gouvernance de l'IET ;
- 2° Collabore étroitement avec le responsable médical référent du comité scientifique pour la mise en œuvre de toutes les activités de l'IET ;
- 3° Collabore étroitement avec les responsables des différents comités et commissions
- 4° Collabore au projet stratégique, le présente aux instances compétentes puis en assure la mise en œuvre opérationnelle, en lien avec les partenaires ;
- 5° Intervient dans tous les domaines d'activités de l'IET, techniques, scientifiques, administratifs ou financiers, et ce, dans la limite de ses compétences ;



- 6° Collabore en tant que de besoin au pilotage des projets de recherche, participe à l'ingénierie des formations, gère les équipements, supervise la gestion des ressources humaines (recrutement, fiche de salaire, congés, etc.) ;
- 7° Sélectionne les stagiaires et les alternants et assure leur tutorat ;
- 8° Élabore et présente les rapports d'activités annuels.

La directrice est membre du comité de pilotage stratégique, du comité fonctionnel et de celui d'éthique et déontologique.

Elle ordonnance des dépenses conformément aux orientations données par le comité de pilotage et le comité scientifique et opérationnel. Elle supervise l'encaissement des recettes et l'acquittement des dépenses en lien avec la Fondation ID+ Lorraine.

ARTICLE 11. LES COMMISSIONS ET COMITES

Les commissions sont au nombre de 3 et les comités au nombre de 3 :

Les trois commissions sont sous la responsabilité du comité scientifique conformément aux volontés du comité de pilotage :

- La commission recherche et études
- La commission enseignement et pédagogie
- La commission nouvelles techniques de l'information, de la communication et de l'innovation.

La commission recherche et étude est consultée préalablement pour tout point inscrit à l'ordre du jour du comité scientifique de l'IET relatif à une question concernant la recherche.

La **commission recherche et études** et la **commission enseignement et pédagogie** ont pour rôle de sélectionner les projets de recherche, sélectionner les membres experts, de proposer ces membres au comité scientifique, faire le lien entre le promoteur et le financement des projets, valider des maquettes pédagogiques et/ou émettre des conseils de perfectionnement.

La **commission des nouvelles techniques de l'information et de la communication et de l'innovation** a pour rôle de proposer des solutions innovantes en matière d'intelligence artificielle appliquées au thermalisme. Elle propose à l'approbation du comité scientifique l'ensemble de ses projets et productions avant leur mise en œuvre.

Les commissions établissent des compte-rendu de leurs réunions qu'elles soumettent pour approbation au comité scientifique et pour archivage au directeur-trice opérationnel-le .

Les trois comités ont un lien fonctionnel avec le comité de pilotage stratégique et des financeurs :

- Le comité des projets et des partenariats
- Le comité d'éthique et de déontologie
- Le comité d'accompagnement – experts extérieurs

Le comité **des projets et des partenariats** se réunit au minimum une fois par an en vue d'apporter sa contribution au rapport d'activités et au rapport financier de l'IET. Il a pour rôle la recherche de partenariat et de mécénat. Il se compose de personnalités expertes issues des différentes commissions et des différents comités. Il est animé par un référent qui en assure le bon fonctionnement.



Le Comité se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son référent, ou à la demande de la directrice, ou à celle, de ses membres. Les séances ne sont pas publiques.

CONVOCATIONS

Les convocations aux réunions du comité sont envoyées par voie électronique, au moins huit jours avant la séance, accompagnées d'un projet d'ordre du jour établi par la référente scientifique de l'IET.

DELIBERATION

Les délibérations sont prises par l'ensemble des membres.

COMPTE-RENDU DES SEANCES

Chaque séance d'un comité donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu.

Ce compte-rendu fait mention des membres présents et de ceux ayant ainsi que des délibérations et votes émis par les membres du Comité.

Le compte-rendu est remis au directeur-trice opérationnel-le pour archivage.

MODALITES DE DELIBERATIONS A DISTANCE

La référente du Comité peut décider de le réunir par visio-conférence dans les conditions suivantes :

Les dispositions des présents statuts demeurent applicables en matière de :

- Convocations, ordre du jour et documents ;
- Procès-verbaux.

Les dispositions particulières suivantes sont applicables aux délibérations à distances :

Chaque membre doit créer un compte sur le site ou l'application dédiée au logiciel par lequel la séance est organisée, en utilisant ses prénom et nom connus par l'administration. Afin de garantir la confidentialité des échanges chaque membre doit se connecter seul ou accompagné d'un membre invité officiellement à la séance via un appareil (ordinateur, tablette, téléphone) qui permette la visioconférence.

Lorsqu'un membre titulaire de l'instance administrative concernée est dans l'impossibilité de participer à la réunion, il informe l'administration. Si un membre doit quitter la séance avant son terme, il doit en informer l'ensemble des membres via l'outil de communication.

Les échanges générés pendant la séance de l'instance (oraux ou écrits) peuvent être enregistrés et conservés jusqu'à l'approbation du procès-verbal par les membres de l'instance, une information sera apportée avant lancement de l'enregistrement.

ARTICLE 8. COMPOSITION DU COMITE SCIENTIFIQUE

Par un courrier en date du 19 juillet 2021, la référence scientifique a été confiée, sur proposition conjointe de l'Université de Lorraine et du CHRU de Nancy, à Madame la Professeure Isabelle Chary-Valckenaere (Professeure des universités et praticien hospitalier en rhumatologie).



La référente du Comité :

- Convoque, préside les séances du comité scientifique et en arrête l'ordre du jour ;
- Participe à la définition des grandes orientations de l'IET et apporte son concours pour la mise en place ou la réalisation des actions ainsi définies ;
- Informe le directeur-trice opérationnel-le de la tenue de chaque séance, s'assure de la réalisation des comptes rendus afin de permettre une traçabilité rigoureuse de l'évolution des projets en cours ou de ceux à venir.

Le Comité scientifique est constitué de personnalités faisant références dans le domaine du thermalisme, des représentants des commissions et comités composant l'IET, et de membres de l'enseignement.

Lorsqu'un membre du comité scientifique a connaissance d'un conflit d'intérêts, réel, potentiel ou apparent, dans lequel il pourrait être impliqué, il en informe sans délai la référente scientifique et le directeur-trice opérationnel-le de l'IET. Il en est de même pour tout postulant à sa désignation dans un comité ou une commission.

ARTICLE 8. COMPETENCES DU COMITE SCIENTIFIQUE

Le Comité élabore l'ensemble des projets et orientations stratégiques de l'IET.

Notamment,

- 1° Il définit le programme pédagogique et le programme de recherche de l'IET dans le cadre de la politique de l'université et de la réglementation nationale en vigueur ;
- 2° Il propose le budget des recherches et formations ;
- 3° Il propose les tarifs de la formation continue.

Chaque membre de ce comité est destinataire du règlement intérieur qui lui est applicable.

Il se réunit en plénière au minimum trois fois par an.

La référente scientifique convoque les commissions autant de fois qu'elle le juge nécessaire.

Elle recueille les comptes—rendus des réunions des commissions et du comité scientifique, et les soumet pour archivage au directeur-trice opérationnel-le .

Article 9. Modalité de fonctionnement du comité scientifique

Sessions

Le Comité se réunit au moins trois fois par an sur convocation de sa référente, ou à la demande du directeur-trice opérationnel-le , ou à celle, de ses membres. Les séances ne sont pas publiques.

Convocations

Les convocations aux réunions du comité sont envoyées par voie électronique, au moins huit jours avant la séance, accompagnées d'un projet d'ordre du jour établi par la référente scientifique de l'IET.



Délibération

Les délibérations sont prises par l'ensemble des membres.

Compte-rendu des séances

Chaque séance d'un comité donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu.

Ce compte-rendu fait mention des membres présents et de ceux ayant ainsi que des délibérations et votes émis par les membres du Comité.

Le compte-rendu est remis au directeur-trice opérationnel-le pour archivage.

Modalités de délibérations à distance

La référente du Comité peut décider de le réunir par visio-conférence dans les conditions suivantes :

Les dispositions des présents statuts demeurent applicables en matière de :

- Convocations, ordre du jour et documents ;
- Procès-verbaux.

Les dispositions particulières suivantes sont applicables aux délibérations à distances :

Chaque membre doit créer un compte sur le site ou l'application dédiée au logiciel par lequel la séance est organisée, en utilisant ses prénom et nom connus par l'administration. Afin de garantir la confidentialité des échanges chaque membre doit se connecter seul ou accompagné d'un membre invité officiellement à la séance via un appareil (ordinateur, tablette, téléphone) qui permette la visioconférence.

Lorsqu'un membre titulaire de l'instance administrative concernée est dans l'impossibilité de participer à la réunion, il informe l'administration. Si un membre doit quitter la séance avant son terme, il doit en informer l'ensemble des membres via l'outil de communication.

Les échanges générés pendant la séance de l'instance (orales ou écrits) peuvent être enregistrés et conservés jusqu'à l'approbation du procès-verbal par les membres de l'instance, une information sera apportée avant lancement de l'enregistrement.

LE COMITE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

Le comité **d'éthique et de déontologie** est garant de l'éthique professionnelle et de la recherche. Il prononce un avis sur les orientations et les projets de l'IET. Tous les projets de recherches lui sont soumis afin qu'il émette un avis.

Ce comité est conduit sous la responsabilité d'un expert reconnu dans le domaine.

SESSIONS

Le Comité se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son référent, ou à la demande du directeur-trice opérationnel-le, ou à celle, de ses membres ou des commissions s'il doit émettre un avis sur les projets. Les séances ne sont pas publiques.

CONVOCATIONS

Les convocations aux réunions du comité sont envoyées par voie électronique, au moins huit jours avant la séance, accompagnées d'un projet d'ordre du jour établi par la référente scientifique de l'IET.

DELIBERATION

Les délibérations sont prises par l'ensemble des membres.

COMPTE-RENDU DES SEANCES

Chaque séance d'un comité donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu.

Ce compte-rendu fait mention des membres présents et de ceux ayant ainsi que des délibérations et votes émis par les membres du Comité.

Le compte-rendu est remis au directeur-trice opérationnel-le pour archivage.

MODALITES DE DELIBERATIONS A DISTANCE

La référente du Comité peut décider de le réunir par visio-conférence dans les conditions suivantes :

Les dispositions des présents statuts demeurent applicables en matière de :

- Convocations, ordre du jour et documents ;
- Procès-verbaux.

Les dispositions particulières suivantes sont applicables aux délibérations à distances :

Chaque membre doit créer un compte sur le site ou l'application dédiée au logiciel par lequel la séance est organisée, en utilisant ses prénom et nom connus par l'administration. Afin de garantir la confidentialité des échanges chaque membre doit se connecter seul ou accompagné d'un membre invité officiellement à la séance via un appareil (ordinateur, tablette, téléphone) qui permette la visioconférence.

Lorsqu'un membre titulaire de l'instance administrative concernée est dans l'impossibilité de participer à la réunion, il informe l'administration. Si un membre doit quitter la séance avant son terme, il doit en informer l'ensemble des membres via l'outil de communication.

Les échanges générés pendant la séance de l'instance (oraux ou écrits) peuvent être enregistrés et conservés jusqu'à l'approbation du procès-verbal par les membres de l'instance, une information sera apportée avant lancement de l'enregistrement.

Le **comité d'accompagnement – experts extérieurs** constitue le label qualité de l'IET. Il fait des propositions d'axes de recherche, et prononce un avis sur la qualité des travaux scientifiques et pédagogiques. Il est animé dans sa composition initiale par le représentant de l'université membre du comité de pilotage de l'IET qui en assure le bon fonctionnement.

SESSIONS

Le Comité se réunit au moins trois fois par an sur convocation de son référent, ou à la demande du directeur-trice opérationnel-le, du comité de pilotage, ou à celle, du comité scientifique ou de ses membres. Les séances ne sont pas publiques.



CONVOCATIONS

Les convocations aux réunions du comité sont envoyées par voie électronique, au moins huit jours avant la séance, accompagnées d'un projet d'ordre du jour établi par la référente scientifique de l'IET.

DELIBERATION

Les délibérations sont prises par l'ensemble des membres.

COMPTE-RENDU DES SEANCES

Chaque séance d'un comité donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu.

Ce compte-rendu fait mention des membres présents et de ceux ayant ainsi que des délibérations et votes émis par les membres du Comité.

Le compte-rendu est remis au directeur-trice opérationnel-le pour archivage.

MODALITES DE DELIBERATIONS A DISTANCE

La où le référent(e) du Comité peut décider de le réunir par visio-conférence dans les conditions suivantes :

Les dispositions des présents statuts demeurent applicables en matière de :

- Convocations, ordre du jour et documents ;
- Procès-verbaux.

Les dispositions particulières suivantes sont applicables aux délibérations à distances :

Chaque membre doit créer un compte sur le site ou l'application dédiée au logiciel par lequel la séance est organisée, en utilisant ses prénom et nom connus par l'administration. Afin de garantir la confidentialité des échanges chaque membre doit se connecter seul ou accompagné d'un membre invité officiellement à la séance via un appareil (ordinateur, tablette, téléphone) qui permette la visioconférence.

Lorsqu'un membre titulaire de l'instance administrative concernée est dans l'impossibilité de participer à la réunion, il informe l'administration. Si un membre doit quitter la séance avant son terme, il doit en informer l'ensemble des membres via l'outil de communication.

Les échanges générés pendant la séance de l'instance (oraux ou écrits) peuvent être enregistrés et conservés jusqu'à l'approbation du procès-verbal par les membres de l'instance, une information sera apportée avant lancement de l'enregistrement.

Ces commissions et ces comités sont composés à minima d'un membre de l'IET.

Ces commissions et comités émettent des propositions et des avis consultatifs.

Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de l'IET.

ARTICLE 12. LA GOUVERNANCE FONCTIONNELLE DE L'IET



La gouvernance de L'IET est assurée par un comité fonctionnel de direction, composé des responsables des comités et commissions qui exerce ses compétences dans le respect des règles d'organisation et des statuts de la Fondation ID+ Lorraine. Le Comité règle, par ses délibérations et décisions, les affaires de l'IET.

TITRE III. LIEN ENTRE LA FONDATION ET L'IET

L'IET n'a pas d'autorité morale, à ce titre elle n'a pas la personnalité juridique. Il ne peut ester en justice, ni engager de contentieux en son propre nom.

Il n'existe aucun lien de subordination entre la Fondation ID+ Lorraine et les membres de l'IET, mise à part la gestion du temps de travail du directeur-trice opérationnel-le.

Conformément aux statuts de la fondation, les fonctions de référents des comités et commissions de l'IET sont exercés à titre bénévole.

Il ne peut être exigé de frais de remboursement sans accord préalable de la direction de l'IET qui assure le lien et la gestion financière entre la Fondation ID+ Lorraine et les membres de l'IET.

Tout achat de bien matériel par l'IET est contracté par le biais de la Fondation ID+ Lorraine.

La Fondation ID+ Lorraine gère les finances de l'IET, et à ce titre elle est autorisée à prélever 8 % des recettes hors taxe pour son propre compte.

Le trésorier de la fondation encaisse les recettes et acquitte les dépenses.

Le directeur général de la fondation assure avec le directeur-trice opérationnel-le de l'IET le lien et le bon fonctionnement entre les deux institutions.

Le directeur général de la fondation dispose :

- Des pouvoirs nécessaires à l'exercice de sa mission par délégation du président.
- Assiste en tant que de besoin, avec voix consultative, aux réunions du comité de pilotage de l'IET.
- Fait préparer les dossiers de mécénat et document relatif aux exonérations fiscales.
- Organise la partie financière de la gestion des ressources humaines de l'IET.
- Met à disposition les compétences techniques de la fondation au service de l'IET.

Les représentants de la fondation tout comme ceux de l'IET doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.



PARTIE II. REGLEMENT INTERIEUR DE L'IET

Vu le règlement de fonctionnement de L'IET validé par le comité d'éthique et de déontologie par consultation électronique.





TITRE I. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES COMITES ET COMMISSIONS

ARTICLE 1. COMMISSION DE RECHERCHE ET ETUDES

SESSIONS

La commission de recherche et études se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du responsable de la commission, ou à la demande du comité de pilotage, ou à celle du comité scientifique ou à celle du directeur-trice opérationnel-le. Les séances ne sont pas publiques. Les séances ne sont pas publiques.

CONVOCATIONS

Les convocations aux réunions de la commission sont envoyées par voie électronique, au moins huit jours avant la séance, accompagnées d'un projet d'ordre du jour établi par le responsable de la Commission.

Le responsable de la commission informe le directeur-trice opérationnel-le de la tenue de chaque séance afin de permettre une traçabilité rigoureuse de l'évolution des projets en cours ou de ceux à naître.

DELIBERATION

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents.

COMPTE-RENDU DES SEANCES

Chaque séance d'un comité donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu.

Ce compte-rendu fait mention des membres présents ainsi que des délibérations et votes émis par les membres du Comité.

MODALITES DE DELIBERATIONS A DISTANCE

Le comité peut décider de se réunir par visio-conférence dans les conditions suivantes :

Les dispositions des présents statuts demeurent applicables en matière de :

- Convocations, ordre du jour et documents ;
- Procès-verbaux.

Les dispositions particulières suivantes sont applicables aux délibérations à distances :

Chaque membre doit créer un compte sur le site ou l'application dédiée au logiciel par lequel la séance est organisée, en utilisant ses prénom et nom connus par l'administration. Afin de garantir la confidentialité des échanges chaque membre doit se connecter seul ou accompagné d'un membre invité officiellement à la séance via un appareil (ordinateur, tablette, téléphone) qui permette la visioconférence.

Lorsqu'un membre titulaire de l'instance administrative concernée est dans l'impossibilité de participer à la réunion, il informe l'administration. Si un membre doit quitter la séance avant son terme, il doit en informer l'ensemble des membres via l'outil de communication.

Les échanges générés pendant la séance de l'instance (oraux ou écrits) sont enregistrés et conservés jusqu'à l'approbation du procès-verbal par les membres de l'instance, une information sera apportée avant lancement de l'enregistrement.



ARTICLE 2. COMMISSION ENSEIGNEMENT ET PEDAGOGIE

SESSIONS

La commission enseignement et pédagogie se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du responsable de la commission, ou à la demande du comité de pilotage, ou à celle du comité scientifique ou à celle du directeur-trice opérationnel-le. Les séances ne sont pas publiques.

CONVOCATIONS

Les convocations aux réunions de la commission sont envoyées par voie électronique, au moins huit jours avant la séance, accompagnées d'un projet d'ordre du jour établi par le responsable de la Commission.

Le responsable de la commission informe le directeur-trice opérationnel-le de la tenue de chaque séance afin de permettre une traçabilité rigoureuse de l'évolution des projets en cours ou de ceux à naître.

DELIBERATION

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents.

COMPTE-RENDU DES SEANCES

Chaque séance d'un comité donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu.

Ce compte-rendu fait mention des membres présents ainsi que des délibérations et votes émis par les membres du Comité.

MODALITES DE DELIBERATIONS A DISTANCE

Le comité peut décider de se réunir par visio-conférence dans les conditions suivantes :

Les dispositions des présents statuts demeurent applicables en matière de :

- Convocations, ordre du jour et documents ;
- Procès-verbaux.

Les dispositions particulières suivantes sont applicables aux délibérations à distances :

Chaque membre doit créer un compte sur le site ou l'application dédiée au logiciel par lequel la séance est organisée, en utilisant ses prénom et nom connus par l'administration. Afin de garantir la confidentialité des échanges chaque membre doit se connecter seul ou accompagné d'un membre invité officiellement à la séance via un appareil (ordinateur, tablette, téléphone) qui permette la visioconférence.

Lorsqu'un membre titulaire de l'instance administrative concernée est dans l'impossibilité de participer à la réunion, il informe l'administration. Si un membre doit quitter la séance avant son terme, il doit en informer l'ensemble des membres via l'outil de communication.

Les échanges générés pendant la séance de l'instance (oraux ou écrits) sont enregistrés et conservés jusqu'à l'approbation du procès-verbal par les membres de l'instance, une information sera apportée avant lancement de l'enregistrement.



ARTICLE 3. COMMISSION NOUVELLES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION ET DE L'INNOVATION

SESSIONS

La commission nouvelles technologies de l'information et de la communication se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du responsable de la commission, ou à la demande du comité de pilotage, ou à celle du comité scientifique ou à celle du directeur-trice opérationnel-le.

CONVOCATIONS

Les convocations aux réunions de la commission sont envoyées par voie électronique, au moins huit jours avant la séance, accompagnées d'un projet d'ordre du jour établi par le responsable de la Commission.

Le responsable de la commission informe Le directeur-trice opérationnel-le de la tenue de chaque séance afin de permettre une traçabilité rigoureuse de l'évolution des projets en cours ou de ceux à naître.

DELIBERATION

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents.

COMPTE-RENDU DES SEANCES

Chaque séance d'un comité donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu.

Ce compte-rendu fait mention des membres présents ainsi que des délibérations et votes émis par les membres du Comité.

MODALITES DE DELIBERATIONS A DISTANCE

Le comité peut décider de se réunir par visio-conférence dans les conditions suivantes :

Les dispositions des présents statuts demeurent applicables en matière de :

- Convocations, ordre du jour et documents ;
- Procès-verbaux.

Les dispositions particulières suivantes sont applicables aux délibérations à distances :

Chaque membre doit créer un compte sur le site ou l'application dédiée au logiciel par lequel la séance est organisée, en utilisant ses prénom et nom connus par l'administration. Afin de garantir la confidentialité des échanges chaque membre doit se connecter seul ou accompagné d'un membre invité officiellement à la séance via un appareil (ordinateur, tablette, téléphone) qui permette la visioconférence.

Lorsqu'un membre titulaire de l'instance administrative concernée est dans l'impossibilité de participer à la réunion, il informe l'administration. Si un membre doit quitter la séance avant son terme, il doit en informer l'ensemble des membres via l'outil de communication.



Les échanges générés pendant la séance de l'instance (oraux ou écrits) sont enregistrés et conservés jusqu'à l'approbation du procès-verbal par les membres de l'instance, une information sera apportée avant lancement de l'enregistrement.

ARTICLE 4. COMITE DES PROJETS ET DES PARTENARIATS

SESSIONS

La commission des projets et partenariats se réunit au moins une fois par an sur convocation du responsable de la commission, ou à la demande du comité de pilotage, ou à celle du comité scientifique ou à celle du directeur-trice opérationnel-le. Les séances ne sont pas publiques. Les séances ne sont pas publiques.

CONVOCATIONS

Les convocations aux réunions de la commission sont envoyées par voie électronique, au moins huit jours avant la séance, accompagnées d'un projet d'ordre du jour établi par le responsable de la Commission.

Le responsable de la commission informe Le directeur-trice opérationnel-le de la tenue de chaque séance afin de permettre une traçabilité rigoureuse de l'évolution des projets en cours ou de ceux à naître.

DELIBERATION

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents.

COMPTE-RENDU DES SEANCES

Chaque séance d'un comité donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu.

Ce compte-rendu fait mention des membres présents ainsi que des délibérations et votes émis par les membres du Comité.

MODALITES DE DELIBERATIONS A DISTANCE

Le comité peut décider de se réunir par visio-conférence dans les conditions suivantes :

Les dispositions des présents statuts demeurent applicables en matière de :

- Convocations, ordre du jour et documents ;
- Procès-verbaux.

Les dispositions particulières suivantes sont applicables aux délibérations à distances :

Chaque membre doit créer un compte sur le site ou l'application dédiée au logiciel par lequel la séance est organisée, en utilisant ses prénom et nom connus par l'administration. Afin de garantir la confidentialité des échanges chaque membre doit se connecter seul ou accompagné d'un membre invité officiellement à la séance via un appareil (ordinateur, tablette, téléphone) qui permette la visioconférence.

Lorsqu'un membre titulaire de l'instance administrative concernée est dans l'impossibilité de participer à la réunion, il informe l'administration. Si un membre doit quitter la séance avant son terme, il doit en informer l'ensemble des membres via l'outil de communication.



Les échanges générés pendant la séance de l'instance (oraux ou écrits) sont enregistrés et conservés jusqu'à l'approbation du procès-verbal par les membres de l'instance, une information sera apportée avant lancement de l'enregistrement.

ARTICLE 5. COMITE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE

SESSIONS

La commission d'éthique et de déontologie se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du responsable de la commission, ou à la demande du comité de pilotage, ou à celle du comité scientifique ou à celle du directeur-trice opérationnel-le . Les séances ne sont pas publiques. Les séances ne sont pas publiques.

CONVOCATIONS

Les convocations aux réunions de la commission sont envoyées par voie électronique, au moins huit jours avant la séance, accompagnées d'un projet d'ordre du jour établi par le responsable de la Commission.

Le responsable de la commission informe le directeur-trice opérationnel-le de la tenue de chaque séance afin de permettre une traçabilité rigoureuse de l'évolution des projets en cours ou de ceux à naître.

DELIBERATION

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents.

COMPTE-RENDU DES SEANCES

Chaque séance d'un comité donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu.

Ce compte-rendu fait mention des membres présents ainsi que des délibérations et votes émis par les membres du Comité.

MODALITES DE DELIBERATIONS A DISTANCE

Le comité peut décider de se réunir par visio-conférence dans les conditions suivantes :

Les dispositions des présents statuts demeurent applicables en matière de :

- Convocations, ordre du jour et documents ;
- Procès-verbaux.

Les dispositions particulières suivantes sont applicables aux délibérations à distances :

Chaque membre doit créer un compte sur le site ou l'application dédiée au logiciel par lequel la séance est organisée, en utilisant ses prénom et nom connus par l'administration. Afin de garantir la confidentialité des échanges chaque membre doit se connecter seul ou accompagné d'un membre invité officiellement à la séance via un appareil (ordinateur, tablette, téléphone) qui permette la visioconférence.

Lorsqu'un membre titulaire de l'instance administrative concernée est dans l'impossibilité de participer à la réunion, il informe l'administration. Si un membre doit quitter la séance avant son terme, il doit en informer l'ensemble des membres via l'outil de communication.



Les échanges générés pendant la séance de l'instance (oraux ou écrits) sont enregistrés et conservés jusqu'à l'approbation du procès-verbal par les membres de l'instance, une information sera apportée avant lancement de l'enregistrement.

ARTICLE 6. COMITE D'ACCOMPAGNEMENT – EXPERTS EXTERIEURS

SESSIONS

La commission d'accompagnement – experts extérieurs se réunit au moins une fois par semestre sur convocation du responsable de la commission, ou à la demande du comité de pilotage, ou à celle du comité scientifique ou à celle du directeur-trice opérationnel-le . Les séances ne sont pas publiques. Les séances ne sont pas publiques.

CONVOCATIONS

Les convocations aux réunions de la commission sont envoyées par voie électronique, au moins huit jours avant la séance, accompagnées d'un projet d'ordre du jour établi par le responsable de la Commission.

Le responsable de la commission informe le directeur-trice opérationnel-le de la tenue de chaque séance afin de permettre une traçabilité rigoureuse de l'évolution des projets en cours ou de ceux à naître.

DELIBERATION

Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents.

COMPTE-RENDU DES SEANCES

Chaque séance d'un comité donne lieu à la rédaction d'un compte-rendu.

Ce compte-rendu fait mention des membres présents ainsi que des délibérations et votes émis par les membres du Comité.

MODALITES DE DELIBERATIONS A DISTANCE

Le comité peut décider de se réunir par visio-conférence dans les conditions suivantes :

Les dispositions des présents statuts demeurent applicables en matière de :

- Convocations, ordre du jour et documents ;
- Procès-verbaux.

Les dispositions particulières suivantes sont applicables aux délibérations à distances :

Chaque membre doit créer un compte sur le site ou l'application dédiée au logiciel par lequel la séance est organisée, en utilisant ses prénom et nom connus par l'administration. Afin de garantir la confidentialité des échanges chaque membre doit se connecter seul ou accompagné d'un membre invité officiellement à la séance via un appareil (ordinateur, tablette, téléphone) qui permette la visioconférence.



Lorsqu'un membre titulaire de l'instance administrative concernée est dans l'impossibilité de participer à la réunion, il informe l'administration. Si un membre doit quitter la séance avant son terme, il doit en informer l'ensemble des membres via l'outil de communication.

Les échanges générés pendant la séance de l'instance (oraux ou écrits) sont enregistrés et conservés jusqu'à l'approbation du procès-verbal par les membres de l'instance, une information sera apportée avant lancement de l'enregistrement.

TITRE II. MODALITES DE REMBOURSEMENT

Conformément aux statuts de la fondation, les fonctions de référents des comités et commissions de l'IET sont exercés à titre bénévole.

Seuls des remboursements de frais sont éventuellement possibles sur justificatifs, dans les conditions fixées par le conseil d'administration de la fondation et selon les modalités définies dans ledit règlement intérieur de l'IET.

TITRE III. DISCRETION ET SECRET PROFESSIONNEL

Les membres de l'IET, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions, sont tenus à la discrétion à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et de celles données comme telles par les référents. Cette obligation s'applique également aux membres des comités et commissions ainsi qu'à tout membre extérieurs y compris donateurs et mécènes éventuels.

TITRE IV. LIENS AVEC LA FONDATION DE COOPERATIONS SCIENTIFIQUE ID+LORRAINE

L'IET est une structure autonome abritée au sein de la fondation de coopération scientifique pour une phase de maturation de deux ans soit jusqu'en Mai 2024.

Il n'existe aucun lien de subordination entre les 2 structures.

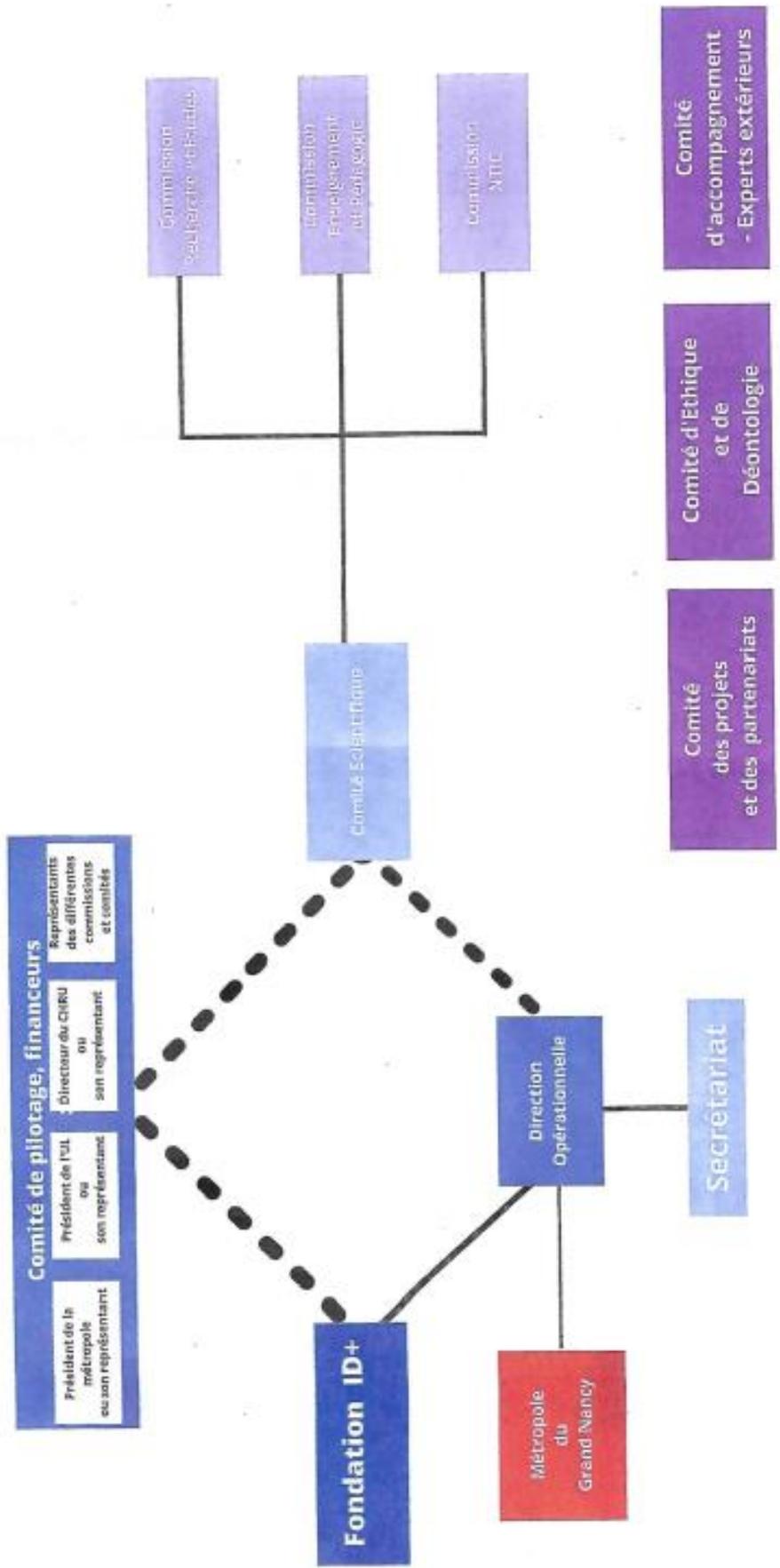
Toutes les productions scientifiques en recherche, innovation ou en matière d'enseignement sont la propriété des personnes qui les ont produites dans le cadre de leur missions et fonction au sein de l'IET.

Par la même l'encadrement des étudiants et stagiaires de l'IET reste sous la responsabilité du professionnel compétent pour l'encadrement de ces personnes des lors qu'il possède les titres et diplômes requis pour l'encadrement.

A ce titre, il est signataire de la convention de stage au même titre que le représentant de la fondation, il sera surnommé tuteur de stage, responsable pédagogique en tant que de besoin et conformément aux appellations désignées dans les conventions émanant des structures de formations.

Le présent règlement est valable pour une période de 2 ans soit jusqu'au 31 MAI 2024.

ANNEXE 3



— Lien Hiérarchique
 - - - Lien Fonctionnel



PRODUCTIONS DE L'IET

L'innovation

La modernisation et la diversification de la médecine thermique doit s'affranchir des limites du thermalisme classique pour aborder les bienfaits de l'eau thermale dans une démarche scientifique rigoureuse, soucieuse de faire la démonstration du Service Médical Rendu (SMR) et de proposer de nouvelles prises en charge pour de nouvelles orientations avec des protocoles innovants.

L'ambition principale de l'IET est d'imaginer et développer le thermalisme de demain, par transfert des résultats de la recherche :



Un écosystème

Le territoire du Grand-Est poursuit le développement et la professionnalisation du thermalisme sous toutes ses formes.

Il dispose de huit stations thermales réunies au sein de la Fédération Thermale du Grand-Est.

Les objectifs de l'IET sont la promotion et le développement économique du thermalisme, l'intégration d'une image forte et novatrice dans les stratégies d'attractivité à l'échelle nationale et européenne ainsi que d'une offre de formation allant du niveau d'agent thermal à celui de thèse de 3e cycle.



Retrouvez-nous



Un réseau d'excellence,
pour des formations et des
soins d'excellence



Contactez-nous

Adresse postale Institut Européen du Thermalisme, Laboratoire d'hydrologie et climatologie médicale

Faculté de Médecine, Maïeutique et métiers de la Santé à Nancy
Campus Biologie-Santé
9, avenue de la Forêt de Haye
BP 20199
54505 Vandœuvre-Lès-Nancy Cedex

Courriel: jeanne.danan@univ-lorraine.fr



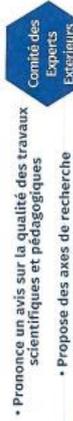
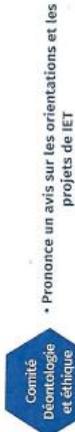
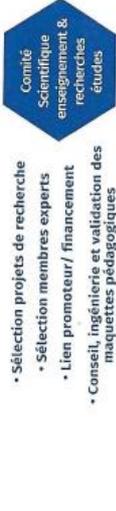
9, avenue de la Forêt de Haye
BP 20199
54505 Vandœuvre-Lès-Nancy Cedex



Courriel: jeanne.danan@univ-lorraine.fr

L'organisation générale

- Elabore l'ensemble des projets et orientations stratégiques de l'institut
- Elabore le règlement intérieur et est chargé de son application



Le statut juridique

L'Institut Européen du Thermalisme (IET) est abrité par la Fondation ID* Lorraine, créée par décret du 7 octobre 2021 sous forme d'une fondation de coopération scientifique.

Elle a pour but de développer l'excellence scientifique en Lorraine et de porter des projets stratégiques pour le territoire en développant de nouvelles ressources grâce au mécénat.



La pédagogie et les enseignements

Soutenir et développer des formations dans le secteur du thermalisme et celui de la santé publique.

Intégrer l'enseignement du thermalisme dans le cursus médical et celui des professions de Santé.

Établir des passerelles entre ces différents cursus.

Promouvoir et favoriser la mise en place de nouvelles formations professionnalisantes.

Labelliser les formations dispensées. Développer ces formations à l'échelon européen.

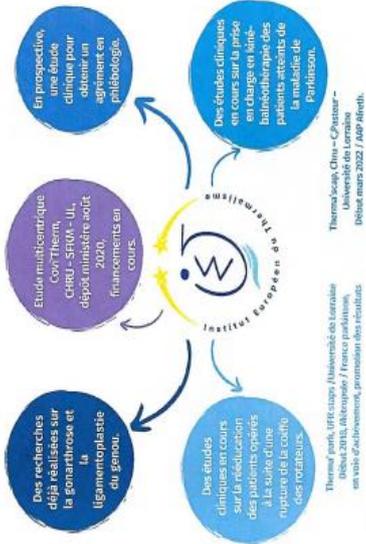
Promouvoir des parcours de formations dans le champ du thermalisme et des sciences Connexes.



- Diplôme Inter-Universitaire : Pratiques Médicales en Stations Thermales
- Diplôme Universitaire Santé et Thermalisme
- Capacité d'Hydrologie et Climatologie Médicale
- Certificat de Qualification Professionnelle d'Agent thermal délivré par le CNEH au CHRU de Nancy

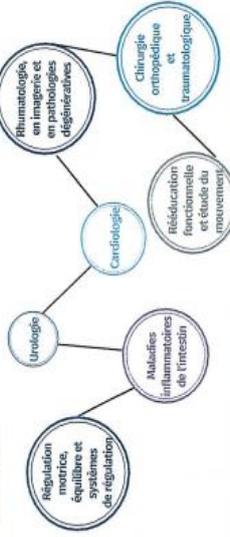


Les recherches et Etudes



Thermal Spring, CHU - C.Prasov - Université de Lorraine
Début 2019, Allégeant / France Parkinson
en collaboration avec le Gouvernement, présentation des résultats
Début mars 2022 / ANP Alerte.

Des réseaux de partenaires académiques d'excellence dans des spécialités médicales reconnues



Des perspectives de développement



8ème UNIVERSITE DU THERMALISME

MARDI 13 DECEMBRE 2022 – EN VISIOCONFERENCE ET EN PRESENTIEL (Faculté de Médecine de Nancy)

Sur inscription gratuite mais obligatoire :

8ème Université Du Thermalisme Billets, Le mar.13.déc.2022 à 08:30 | Eventbrite



**UNIVERSITÉ
DU THERMALISME
8ème EDITION**

**Intérêt de la prise en charge en eau minérale naturelle
des pathologies et des traumatismes
ostéoarticulaires ou musculo-tendineux du sportif ;
Crénothérapie - Kinébalnéothérapie
Hydrokinésithérapie**

**13 décembre 2022 08 h30 - 18h00
En présentiel et en visio-conférence**

**Sous le haut patronage de
l'Académie Nationale de Médecine**

ESPA **ARS** **UNIVERSITÉ ET LITTÉRAIRE** **UNIVERSITÉ DE LORRAINE** **INSTITUT DE MÉDECINE** **ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE** **UNIVERSITÉ EUROPEENNE DE THERMALISME** **metropole Grand Nancy**

universiteduthermalisme@gmail.fr
direction@institut-europeen-thermalisme.eu





1ère Journée francophone des professionnels du soin thermal et des hydrothérapeutes



24 JANVIER 2023

En visioconférence ou présentiel

Faculté de Médecine, AMPHI LE POIS Université de Lorraine,
Nancy - France

INSCRIPTIONS GRATUITES MAIS OBLIGATOIRES :

<https://www.eventbrite.fr/e/billets-premiere-journee-francophone-des-professionnels-du-soin-en-thermalisme-416685215697>





12h00 - 12h30 : REMISE DES DIPLÔMES DES HYDROTHERAPEUTES PROMOTION 2022

PAR M. Arnaud VANNESTE, Directeur Général CHRU et Mme Valérie DEBORD, Vice-Présidente Région Grand-Est

12h30 -14h00 : DEJEUNER LIBRE

14h00 - 15h 30 : SESSION 3

Des soins et de la prévention par l'eau minérale naturelle

Modération :

Dr Jane-Laure DANAN – Institut Européen du Thermalisme de Nancy

Pr Gisèle KANNY – CHRU – Université de Lorraine – Institut Européen du Thermalisme

14h00 - 14h20 : L'eau comme médiateur

Dr Fabrice KUNTZ – Anesthésiste – Réanimateur – Médecin thermal

14h20 - 14h40 : De la sophrologie pour les professionnels de santé, à quoi ça sert ?

Carmen BERETTA –Sophrologue

14h40 - 15h00 : Soins des brûlés en établissement thermal

Dr Camille GRAVELIER –Médecin thermal - laboratoire Interpsy - Université de Lorraine

15h00 - 15h20: Covid long et Thermalisme

Dr Eliane ABRAHAM– Plateforme territoriale d'appui de la métropole du grand Nancy

15h20 - 15h30 : Échanges avec le public

15h30 - 17h00 : SESSION 4

Retours d'expériences : des compétences et des représentations ?

Modération :

Pr Gisèle KANNY – CHRU – Université de Lorraine – Institut Européen du Thermalisme

Dr Jane-Laure DANAN – Institut Européen du Thermalisme de Nancy

15h30 - 15h50 : D'Hydrothérapeute à praticienne Watsu

Frédérique BLAISE – Hydrothérapeute

15h50 - 16h10 : Éducation Thérapeutique

Michèle FONTAINE – Hydrothérapeute

16h10 - 16h30 : Qualité des soins : appuyer sur un bouton avec le sourire ?

Virginie GOUBLAIRE – Hydrothérapeute

16h30 - 16h40 : Échanges avec le public

16h40 - 17h00 : SYNTHÈSE ET CLÔTURE DE LA JOURNÉE

Pr Henry COUDANE - Comité d'éthique et de déontologie de l'IET

LES PARTENAIRES :

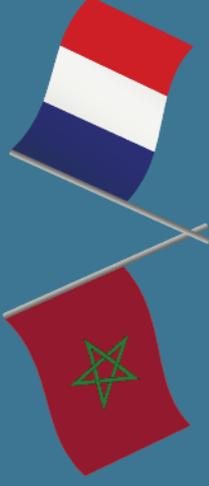


Société française de médecine thermale





MINISTÈRE MAROCAIN DE LA SANTÉ
 ministère marocain du tourisme
 CHU HASSAN II FÈS
 INSTITUT EUROPÉEN DU THERMALISME DE NANCY



TÈRES ASSISES FRANCO-MAROCAINES DU THERMALISME

Format hybride (visioconférence et présentiel)
 Lieu : faculté de médecine de Fès Maroc
 Inscriptions obligatoires sur Evenbrite : <https://www.eventbrite.fr>

SAVE THE DATE
 4 MAI 2023





Comité de direction de l'IET

16 janvier 2023.



Avis du comité de direction de l'IET sur le rapport d'activités et financier 2022

Séance du 16 janvier 2023.

Le présent rapport a été présenté au comité de direction de l'IET en séance plénière le 16 Janvier

À la suite de sa présentation les membres de comité de direction émettent l'avis suivant :

- 1- Valide le compte de résultat présenté par la direction, sous réserve de l'exonération des frais de gestion de 8% sur les subventions publiques obtenues par l'IET à hauteur de 8400 euros ;
- 2- Souhaite une formalisation écrite des apports de la fondation id+, au bénéfice de l'IET (Ressources humaines, matériel et immatériel) pour la période 2023- mai 2024 ;
- 3- Ambitionne d'obtenir un numéro d'agrément pour développer des formations et des manifestations scientifiques pour son propre compte ;
- 4- Encourage le développement des activités et des missions de l'IET.

Pour le comité de direction de l'IET

SIGNE



SIGLES ET ACRONYMES AVANT LES PRODUCTIONS

AFRETh – Association Française de Recherche en Thermalisme

AMEREL – Association des médecin Rééducateurs de Lorraine

ANM – Académie Nationale de Médecine

ARS – Agence Régionale de Santé du Grand Est

CNETh – Conseil National des Etablissements Thermaux

CHRUN – Centre Hospitalier Régional et Universitaire de Nancy

CPAM – caisse Primaire d'Assurance Maladie

CR GE – Conseil régional Grand Est

FTCF - Fédération Thermale et Climatique Française

FTGE – Fédération thermale du grand Est

HUS – Hôpitaux Universitaires de Strasbourg

IFMK – Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie

ISMH – International SociETy of Medical Hydrology and Climatology

SFMT – Société Française de Médecine Thermale